

Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques

Trente-neuvième session
Genève, 23 – 26 avril 2018

PROJET DE RAPPORT

établi par le Secrétariat

INTRODUCTION

1. Le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (ci-après dénommé "comité permanent" ou "SCT") a tenu sa trente-neuvième session à Genève du 23 au 26 avril 2018.
2. Les États ci-après, membres de l'OMPI ou de l'Union de Paris, étaient représentés à la session : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Bénin, Bhoutan, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Lituanie, Malaisie, Malawi, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Monaco, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Siège, Sénégal, Serbie, Seychelles, Singapour, Slovaquie, Somalie, Soudan, Suède, Suisse, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe (106). L'Union européenne était représentée en qualité de membre spécial du SCT. La Micronésie (États fédérés de) et la Palestine étaient représentées en qualité d'observatrices.

3. Les organisations non gouvernementales ci-après ont participé à la session en qualité d'observatrices : Centre Sud, Office international de la vigne et du vin (OIV), Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), Organisation Benelux de la propriété intellectuelle (OBPI), Organisation eurasienne des brevets (OEAB), Organisation mondiale de la Santé (OMS), Organisation mondiale du commerce (OMC), Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO), Union africaine (UA), Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) (10).

4. Des représentants des organisations non gouvernementales ci-après ont pris part à la session en qualité d'observateurs : Association chinoise pour les marques (CTA), Association des industries de marque (AIM), Association européenne des étudiants en droit (ELSA International), Association française des praticiens du droit des marques et modèles (APRAM), Association internationale des juristes pour le droit de la vigne et du vin (AIDV), Association internationale pour la protection de la propriété intellectuelle (AIPPI), Association internationale pour les marques (INTA), Association japonaise des conseils en brevets (JPAA), Association japonaise pour les marques (JTA), Chambre de commerce internationale (CCI), Fédération internationale des conseils en propriété intellectuelle (FICPI), Health and Environment Program (HEP), Internet Society (ISOC), MARQUES – Association des propriétaires européens des marques de commerce, Organisation pour un réseau international d'indications géographiques (oriGIn) (15).

5. La liste des participants figure dans l'annexe II du présent document.

6. Le Secrétariat a pris note des interventions et les a enregistrées.

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : OUVERTURE DE LA SESSION

7. Mme Wang Binying, vice-directrice générale de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), a ouvert la trente-neuvième session du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) et souhaité la bienvenue aux participants au nom du Directeur général.

8. M. David Muls (OMPI) a assuré le secrétariat du SCT.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : ÉLECTION D'UN PRÉSIDENT ET DE DEUX VICE-PRÉSIDENTS

9. M. Adil El Maliki (Maroc) a été réélu président. M. Alfredo Carlos Rendón Algara (Mexique) et M. Simion Levitchi (République de Moldova) ont été réélus vice-présidents.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

10. Le SCT a adopté le projet d'ordre du jour (document SCT/39/1 Prov.5).

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DU PROJET DE RAPPORT DE LA TRENTE-HUITIÈME SESSION

11. Le SCT a adopté le projet de rapport de la trente-huitième session (document SCT/38/6 Prov.).

Déclarations générales

12. La délégation de l'Indonésie, parlant au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, a déclaré que le groupe attendait avec intérêt l'organisation de la séance d'information sur les noms de pays. Le groupe estimait que cette séance d'information renforcerait encore

davantage la compréhension commune des noms de pays. Le groupe a rappelé que l'un des objectifs du comité consistait à trouver un terrain d'entente entre les États membres sur le texte d'un éventuel traité sur le droit des dessins et modèles (DLT). Comme pour tout autre traité international, la mise en œuvre du DLT devrait s'accompagner d'une capacité renforcée des États membres, en particulier des pays en développement et des pays les moins avancés (PMA), à s'acquitter des obligations découlant du nouveau traité. La délégation a précisé que si la plupart des membres du groupe des pays d'Asie et du Pacifique étaient favorables à l'insertion d'une disposition sur l'assistance technique dans le DLT proposé au moyen d'un article dans le corps de l'instrument, de manière à ce que cette assistance y trouve un reflet approprié, les autres membres faisaient preuve de souplesse quant à l'endroit où placer une telle disposition. Le groupe espérait une décision sur cette question à travers un consensus et à la satisfaction de tous les membres. La délégation a également déclaré que la plupart des membres du groupe des pays d'Asie et du Pacifique appuyaient le principe de divulgation de la source et estimaient que les pays devraient avoir la possibilité d'inclure, parmi les critères à remplir par les dessins et modèles, des composants qui étaient jugés importants pour parachever les formalités de protection, tandis que d'autres membres du groupe défendaient des positions nationales différentes. Soulignant que le groupe était optimiste quant à l'obtention d'un résultat mutuellement convenu concernant le DLT, la délégation a déclaré qu'il était prêt à participer de manière constructive pour finir de résoudre les questions en suspens. Le groupe estimait que les pays en développement devraient avoir suffisamment de marge de manœuvre pour façonner leurs systèmes de protection des dessins et modèles industriels selon les intérêts nationaux, comme prévu dans l'Accord sur les ADPIC. Remerciant le Secrétariat d'avoir préparé le document SCT/39/2 sur la question des nouveaux dessins et modèles technologiques, la délégation a remercié les États membres et les organisations non gouvernementales (ONG) accréditées qui avaient soumis les propositions figurant dans le document SCP/39/3. S'agissant de la question des noms de pays, le groupe a dit espérer voir des progrès sur la voie du consensus ainsi qu'un travail acceptable, tout en soulignant qu'il fallait une action internationale pour empêcher l'enregistrement et l'utilisation indus des noms de pays en tant que marques. À cet égard, le groupe a appuyé la proposition de la délégation de la Jamaïque en faveur de l'élaboration et de la future adoption d'une recommandation conjointe par le SCT. Le groupe a rappelé qu'il y avait eu de nombreux exemples qui démontraient que les noms de pays ne semblaient pas bénéficier d'une protection suffisante dans la pratique. Il s'est dit également favorable à la proposition de la délégation du Pérou de reconnaître et de protéger les marques des nations et à la proposition des délégations des Emirats arabes unis, de la Géorgie, de l'Indonésie, de l'Italie, de l'Islande, de la Jamaïque, du Liechtenstein, de la Malaisie, du Mexique, de Monaco, du Pérou, du Sénégal et de la Suisse concernant la protection des noms de pays et des noms géographiques d'importance nationale. Indiquant que le rapport actualisé établi par le Secrétariat sur les aspects du système des noms de domaine relatifs aux marques fournissait des informations très utiles sur les divers services et procédures à la disposition des propriétaires de marques pour empêcher l'enregistrement ou l'utilisation de mauvaise foi de noms de domaine, la délégation a demandé au Secrétariat de continuer à fournir des précisions sur les outils et mécanismes spécifiques déployés pour faciliter l'accès et l'utilisation de ces services de manière abordable aux utilisateurs des pays en développement et des PMA. S'agissant des dénominations communes internationales (DCI) pour les substances pharmaceutiques, la délégation a remercié le Secrétariat d'avoir établi le document SCT/39/4 et a indiqué qu'elle estimait qu'un débat exhaustif aboutirait à une conclusion positive. Concernant les indications géographiques, la délégation a déclaré que le groupe était prêt à participer de manière constructive sur la base du document SCT/39/6 Rev., en vue de convenir du questionnaire mentionné dans le programme de travail du SCT sur les indications géographiques. Enfin, le groupe a remercié le Secrétariat pour la préparation de l'enquête sur la situation actuelle des indications géographiques, des noms de pays et autres noms géographiques dans le système des noms de domaine (DNS), figurant dans le document SCT/39/7.

13. La délégation de l'Équateur, parlant au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), a réaffirmé sa volonté de continuer à travailler de manière constructive durant la semaine. S'agissant des dessins et modèles industriels, le groupe a exhorté les États membres à régler les questions en suspens et a fait part de sa volonté politique et de sa souplesse en vue de parvenir à un accord mutuellement bénéfique. Il a souligné l'importance de la protection des noms de pays en tant qu'instrument précieux et possibilité offerte aux pays d'en tirer parti et de générer de la valeur grâce à l'utilisation du système de propriété intellectuelle, notamment grâce au développement d'une image de marque des pays. Regrettant qu'il n'existe pas d'uniformité au niveau international en matière de protection des noms de pays, le groupe a réaffirmé son engagement à poursuivre les débats sur ce thème, conformément à la proposition soumise par la délégation de la Jamaïque dans le document SCT/32/2. De la même manière, le GRULAC a salué les propositions figurant dans les documents SCT/39/8 et SCT/39/9 et a fait part de sa volonté de les examiner. Le groupe a remercié le Secrétariat pour l'organisation de la séance d'information sur les noms de pays et a déclaré qu'il était prêt à participer à ce débat. Enfin, le GRULAC a reconnu les efforts déployés pour mettre en œuvre le programme de travail établi sur les indications géographiques et a fait part de sa volonté de participer de manière constructive au débat dans le cadre de ce point de l'ordre du jour.

14. La délégation du Maroc, parlant au nom du groupe des pays africains, a déclaré que le groupe était très attaché au processus de négociations engagé au sein du comité et continuait à souligner l'importance des points discutés. Le groupe a fait part de son appui à la poursuite des travaux sur la protection des noms de pays contre leur enregistrement ou leur utilisation indus en tant que marques. Relevant l'importance de la séance d'information sur les noms de pays, le groupe a dit espérer que les discussions se poursuivraient afin d'accomplir des progrès sur ce thème qui faisait l'objet de débats depuis longtemps. En outre, le groupe des pays africains a fait part de ses regrets que la décision de convoquer une conférence diplomatique sur le DLT qui devait être prise durant l'Assemblée générale de 2017 ait été reportée à l'Assemblée générale de 2018. Faisant valoir que des efforts additionnels de la part de tous les États membres contribueraient à faire avancer le processus et permettraient au comité d'accomplir des progrès substantiels sur les questions en suspens, il a déclaré qu'il restait optimiste quant à la possibilité de parvenir à une solution mutuellement convenue ainsi qu'à un consensus à la prochaine Assemblée générale. Remerciant le Secrétariat pour le document SCT/39/2 qui résume les points clés de la séance d'information sur les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères, le groupe a reconnu l'utilité de cet exercice, qui a mis en évidence la nécessité d'une protection adéquate pour ce type de dessins et modèles, et considérait qu'il serait sage d'utiliser la même méthodologie pour la séance d'information sur les noms de pays.

15. La délégation de la Suisse, parlant au nom du groupe B, a remercié le Secrétariat pour la préparation du résumé des points clés à retenir de la séance d'information couronnée de succès sur les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères et la compilation des propositions des États membres et des ONG accréditées figurant dans le document SCT/39/3. Saluant la séance d'information sur les noms de pays et remerciant le Secrétariat pour son organisation, le groupe a également pris note des propositions concernant les noms de pays, figurant dans le document SCT/39/8, et les marques nationales, figurant dans le document SCT/39/9, qui contribueraient à éclairer les débats sur ces questions. Le groupe B a également remercié le Secrétariat pour la compilation de la liste des questions sur les indications géographiques figurant dans le document SCT/39/6 Rev., attendant avec intérêt un débat constructif sur ce document. La délégation a par ailleurs indiqué que le groupe souhaitait demander au Secrétariat de rationaliser le nombre de questions afin de garantir une cohérence opérationnelle. Enfin, le groupe B s'est dit très favorable au SCT en tant qu'instance importante permettant de débattre de questions, de faciliter la coordination et de fournir des orientations sur le développement progressif du droit international de la propriété intellectuelle sur les marques, les dessins et modèles industriels et les indications géographiques.

16. La délégation de la Lituanie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a déclaré que si elle était attachée au travail productif de la trente-neuvième session, les discussions sur le DLT avaient été renvoyées devant l'Assemblée générale et ne devraient par conséquent pas avoir lieu au sein du comité. Concernant les dessins et modèles industriels, le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes a déclaré qu'il attendait avec intérêt un débat sur les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères, soulignant que la séance d'information tenue lors de la dernière réunion du comité avait été extrêmement utile. Exprimant sa gratitude pour l'excellent résumé des points clés préparé par le Secrétariat et présenté dans le document SCT/39/2, le groupe a remercié les États membres et les ONG accréditées pour leurs propositions d'autres travaux compilés dans le document SCT/39/3 et a déclaré qu'il participerait activement au débat sur les futures activités possibles du comité sur ce thème. Il a également exprimé sa gratitude pour l'initiative de la délégation de la France visant à présenter le "Programme de convergence 6 : représentation graphique des dessins et modèles" de l'Union européenne à la présente session. Concernant les marques, le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes a remercié le Secrétariat d'avoir organisé la séance d'information sur les pratiques d'examen concernant les marques composées en tout ou en partie de noms de pays, ainsi que les États membres qui avaient effectué ou actualisé les propositions figurant dans les documents SCT/39/8 Rev.2 et SCT/39/9. Indiquant qu'il participerait activement aux travaux avec les autres États membres dans le domaine des indications géographiques sur la base du programme de travail récemment établi, le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes a remercié le Secrétariat pour la compilation des questions présentée dans le document SCT/39/6 Rev. Il a fait valoir que le grand nombre de questions et la qualité de nombre d'entre elles démontrent le véritable intérêt des États membres et des organisations intergouvernementales pour cet exercice. Le groupe attendait avec intérêt de peaufiner et rationaliser le questionnaire pendant la présente session afin de le rendre gérable. Enfin, le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes a réaffirmé sa position ferme selon laquelle le programme de travail du SCT ne devrait pas viser à interpréter ou à réviser les dispositions de l'Arrangement de Lisbonne ou de l'Acte de Genève.

17. La délégation de la Tunisie a souscrit à la déclaration de la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains et réaffirmé son intérêt pour les questions à l'ordre du jour. Rappelant que le DLT était toujours en suspens bien que les membres soient quasiment parvenus à un accord sur ce thème, la délégation a fait part de son espoir que l'esprit constructif qui avait prévalu à la dernière session de l'Assemblée générale se poursuive afin d'apporter la volonté nécessaire pour aller de l'avant sur ces questions et parvenir au résultat attendu. La délégation a également souligné l'importance du DLT en tant qu'instrument pour simplifier et harmoniser les procédures relatives aux dessins et modèles industriels. Soulignant que les marques sont au cœur même du système de la propriété intellectuelle, la délégation a déclaré qu'elle leur attachait une grande importance, étant donné qu'elles constituaient un élément clé de toute stratégie de commercialisation réussie. Concernant l'utilisation des noms de pays dans le système des marques, elle a souligné la détermination de la Tunisie à parvenir à une solution consensuelle.

18. La délégation de l'Union européenne, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a remercié le Secrétariat pour son excellent travail préparatoire et a rappelé avec satisfaction l'esprit constructif dont toutes les délégations avaient fait preuve lors de la précédente session du SCT. La délégation estimait que parvenir à un consensus sur le futur programme de travail sur les indications géographiques constituait une étape importante dans le travail du comité. Elle a déclaré que l'Union européenne et ses États membres avaient contribué au questionnaire et attendaient avec intérêt de débattre des documents SCT/39/6, SCT/39/6 Rev. Corr. et SCT/39/7. S'agissant des marques, la délégation a relevé que le comité avait débattu de la protection des noms de pays contre leur enregistrement et leur utilisation en tant que marques. Remerciant les autres délégations, le président et le Secrétariat d'avoir contribué à définir le thème central de la séance d'information à venir consacrée aux pratiques des offices, la délégation a indiqué qu'elle considérait que ladite séance pourrait faciliter encore

davantage les progrès sur cette question. Elle attendait donc avec intérêt de participer à la séance d'information et d'explorer plus avant les diverses raisons qui justifiaient le large éventail de pratiques actuellement en place. La délégation a ajouté qu'elle était ouverte à un débat sur la nouvelle proposition soumise dans le document SCT/39/8 et qu'elle prenait note de la proposition avancée par la délégation du Pérou dans le document SCT/39/9. Concernant les dessins et modèles industriels, la délégation a évoqué les débats relatifs au DLT tenus durant l'Assemblée générale de 2017 et a réaffirmé sa position selon laquelle les débats sur le DLT ne devraient pas avoir lieu au sein du comité. S'agissant des dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères, la délégation a réaffirmé que la séance d'information tenue à la trente-neuvième session avait été extrêmement utile et elle a remercié le Secrétariat pour le résumé des points clés à retenir de cette séance figurant dans le document SCT/39/2. Remerciant les États membres et les ONG accréditées d'avoir soumis des propositions sur les points pour lesquels il serait souhaitable de poursuivre les travaux, compilées dans le document SCT/39/3, la délégation a déclaré qu'elle avait étudié ces propositions avec grand intérêt, en particulier celles qui s'intéressaient aux exigences relatives à la relation entre les interfaces utilisateurs graphiques et les produits matériels, et celles relatives aux méthodes autorisées pour la représentation des interfaces utilisateurs graphiques animées. La délégation a indiqué qu'elle attendait avec intérêt de participer activement aux discussions sur la manière dont le comité pourrait traiter au mieux ce sujet. Elle a remercié la délégation de la France pour la présentation du "Programme de convergence 6 : représentation graphique des dessins et modèles" de l'Union européenne. S'agissant des indications géographiques, la délégation a rappelé que le SCT continuerait à aller de l'avant conformément au programme de travail récemment adopté. Elle a remercié le Secrétariat pour la compilation de la liste des questions figurant dans le document SCT/39/6. Évoquant le texte des questions, la délégation a encouragé le président à envisager une fusion créative de la liste proposée afin qu'elle soit d'une longueur gérable. Rappelant qu'elle aurait préféré un questionnaire ciblé visant à recueillir des informations utiles sur des thèmes spécifiques présentant un intérêt concret pour les utilisateurs et le secteur et favorisant des débats utiles pour les parties prenantes, la délégation a réaffirmé que le programme de travail du SCT ne devrait pas viser à interpréter ou à réviser les dispositions de l'Arrangement de Lisbonne ou de l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne.

19. La délégation de l'Iran (République islamique d') a souhaité s'associer à la déclaration faite par la délégation de l'Indonésie au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique. Évoquant le point 5 de l'ordre du jour, dessins et modèles industriels, et concernant le DLT, la délégation a déclaré qu'une décision définitive dépendait avant tout de la reconnaissance des priorités de tous les membres et d'une approche constructive et positive de la part de tous. En conséquence, gardant à l'esprit la décision prise par l'Assemblée générale l'année dernière, la délégation a exhorté les États membres à travailler en se fondant sur le respect mutuel, en vue de surmonter les divergences restantes et de soumettre un projet d'instrument à une conférence diplomatique. Étant donné que la décision de l'Assemblée générale n'interdisait pas au comité de poursuivre les négociations sur le projet de traité, la délégation était d'avis que le SCT devrait utiliser le temps imparti pour déployer tous les efforts possibles. S'agissant des dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères, la délégation a remercié le Secrétariat pour la préparation des documents SCT/39/2 et SCT/39/3. Elle a également exprimé son intérêt pour l'exposé de la délégation de la France sur le "Programme de convergence 6 : représentation graphique des dessins et modèles" de l'Union européenne. Abordant le point 6 de l'ordre du jour sur les marques et rappelant que l'absence de protection des noms de pays à l'échelle internationale constituait une lacune dans le système international de la propriété intellectuelle, la délégation a réaffirmé l'importance de la protection des noms de pays. À ce titre, elle considérait qu'il convenait de poursuivre les débats sur ce thème de manière prioritaire et d'élaborer un cadre afin d'empêcher l'enregistrement ou l'utilisation indus des noms de pays en tant que marques. À cet égard, la délégation a salué la proposition conjointe présentée par un groupe de pays concernant la protection des noms de pays et des noms géographiques d'importance nationale, considérant que cela représentait une contribution positive au débat du comité sur cette question. La

délégation attendait également avec intérêt la séance d'information sur les noms de pays qui réunirait plusieurs éminents experts pour débattre de la question et viendrait enrichir les débats sur ce thème menés par le comité. La délégation a pris note de la proposition avancée par la délégation du Pérou concernant la reconnaissance et la protection des marques nationales. S'agissant du point 7 de l'ordre du jour, la délégation a répété sa principale préoccupation liée au fait que les travaux du SCT ne devraient en aucun cas interpréter ou réviser les dispositions de l'Arrangement de Lisbonne et de l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne. Elle a ajouté que le SCT devrait éviter les doublons de travaux déjà accomplis par le comité ou couverts par des traités existants administrés par l'OMPI.

20. La délégation de la Chine, exprimant son point de vue quant au fait que le SCT constituait une importante plateforme où des règles multilatérales relatives aux marques, aux dessins et modèles industriels étaient formulées, a déclaré que le comité jouait un rôle important et accomplissait de remarquables réalisations. Elle attendait avec intérêt l'accomplissement de progrès supplémentaires au sein du comité. Elle a signalé qu'en 2019, la Chine restructurerait son office national de propriété intellectuelle, en rationalisant la gestion des brevets, des marques et des indications géographiques, en vue d'améliorer la protection de la propriété intellectuelle dans son pays. S'agissant du DLT, la délégation a invité toutes les parties à comprendre les préoccupations des unes et des autres, dans un esprit constructif et souple, afin d'accomplir des progrès substantiels concernant l'assistance technique et la divulgation. Elle espérait que les propositions des pays en développement pourraient être prises en compte afin de parvenir à un consensus sur les questions dont il fallait encore convenir et créer les conditions favorables à une conférence diplomatique. La délégation a proposé d'envisager des réserves afin de rendre le traité plus souple et acceptable pour tous les pays. Quant aux dessins et modèles industriels, la délégation considérait que la séance d'information sur les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères avait fourni aux pays des informations utiles. Indiquant que la Chine avait soumis des propositions sur ce thème, sur la base d'observations provenant d'un secteur créatif, qui avaient été incluses dans le document SCT/39/3, la délégation a fait valoir que des études détaillées portant sur les dessins et modèles industriels contribueraient à définir des tendances dans le secteur concerné. La délégation estimait que les pays pouvaient tirer parti des expériences positives et améliorer le système, de façon à répondre aux besoins réels de ce secteur créatif. En outre, la délégation a appuyé l'extension du service d'accès numérique aux documents de priorité concernant les marques et les dessins et modèles industriels, étant donné qu'elle contribuerait à réduire la charge incombant aux déposants pour la préparation des documents de priorité. Au sujet des marques, la délégation a salué la séance d'information sur les noms de pays car elle considérait que des discussions et des études sur ce thème étaient à la fois nécessaires et bénéfiques. La délégation a rappelé que renforcer la protection des noms de pays était dans l'intérêt de tous les pays. Enfin, la délégation a appuyé les débats sur les indications géographiques et les attendait avec intérêt. Elle a indiqué que la Chine était favorable à davantage de recherches et d'études, en respectant les situations des pays, en vue de clarifier les différents systèmes et leurs règles. Ces études pourraient constituer une référence importante pour la poursuite des travaux.

21. La délégation de l'Indonésie, s'exprimant à titre national, a déclaré attacher une grande importance à la propriété intellectuelle en tant qu'important catalyseur du développement socioéconomique et technologique. Elle considérait que dans les économies mondialisées actuelles, ajouter de la valeur était essentiel et concernait les dessins et modèles, la réputation et la commercialisation sous une marque d'un produit. La délégation a indiqué que le travail du comité était important pour maintenir l'équilibre entre l'innovation, la concurrence et le développement économique global. Concernant le DLT, la délégation a indiqué qu'elle était au courant de la décision prise à l'Assemblée générale de l'OMPI de 2017 selon laquelle les États membres continueraient d'envisager la convocation d'une conférence diplomatique pour le DLT à l'Assemblée générale de 2018. Cependant, la délégation estimait qu'un accord sur les questions en suspens devait être exploré dès que possible. Elle a ajouté que les divergences demeuraient si les membres du SCT ne souhaitaient pas consacrer un peu de temps et

d'efforts pour s'efforcer de les réduire en vue d'une solution mutuellement acceptable. Elle était prête à participer de manière constructive à la résolution complète des questions en suspens, en particulier à rapprocher les positions divergentes concernant l'article 3 et l'article 22 du projet de traité. La délégation estimait qu'accorder du temps à un débat sur ces questions en suspens n'était pas la même chose que débattre de la question de convoquer une conférence diplomatique qui, quant à elle, relevait de l'Assemblée générale. Elle considérait qu'il serait possible de trouver une solution sur ce point à la première occasion. La délégation a également fait part de son intérêt de voir des progrès sur les indications géographiques conformément au programme de travail convenu. Elle estimait que les indications géographiques constituaient un des moyens de protéger les pratiques culinaires respectives ainsi que l'expertise agraire locale, en contribuant à la création d'emplois et en améliorant la force sociale des communautés. La délégation espérait que le comité trouverait un accord pour parvenir à une compréhension claire des systèmes nationaux et régionaux offrant une protection aux indications géographiques. Enfin, la délégation attendait avec intérêt la séance d'information, estimant qu'elle améliorerait encore davantage la compréhension des noms de pays, et a salué les propositions reflétées dans les documents SCT/39/8 et SCT/39/9.

22. La délégation de l'Inde s'est associée à la déclaration faite par la délégation de l'Indonésie au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique. Elle considérait qu'il était impératif de trouver un terrain d'entente sur les questions en suspens, à savoir sur la fourniture d'une assistance technique et les exigences de divulgation obligatoires avant la prochaine Assemblée générale. S'agissant de la protection des dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères, la délégation a fait part du point de vue selon lequel il s'agissait d'une question politique qui relevait des pays membres individuels. Enfin, en ce qui concerne les dénominations communes internationales (DCI), la délégation estimait qu'il était essentiel de s'assurer que les marques qui étaient similaires à des DCI ou à des segments communs n'étaient pas enregistrées.

23. La délégation d'Oman a souscrit à la déclaration faite par la délégation de l'Indonésie au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique. Elle attachait une grande importance aux questions à l'ordre du jour, en particulier au DLT. Remerciant le comité pour son travail sur les indications géographiques et la protection des noms de pays contre leur enregistrement indu en tant que marques, la délégation a demandé à toutes les délégations de prendre activement part aux débats de façon à accomplir des progrès réels.

24. La délégation de la Jamaïque a remercié le président de sa proposition d'une séance d'information sur les noms de pays et a dit attendre avec intérêt de participer à cette manifestation. Elle a déclaré que depuis 2009, elle préconisait, au sein du comité, une protection plus cohérente, plus adéquate et plus efficace pour les noms des États, car ils étaient des symboles tout aussi importants que les drapeaux ou armoiries, déjà protégés par la Convention de Paris. La délégation a affirmé que bien que la protection existe en théorie pour les noms de pays dans le cadre des législations en vigueur, cette protection se limitait souvent à des circonstances particulières, laissant néanmoins de vastes opportunités aux personnes et aux entités d'abuser et de profiter indûment de la réputation du nom d'un pays. Elle a fait valoir que si la protection existait en effet en théorie pour les noms de pays dans le cadre de la législation en vigueur relative aux marques, dans les faits, l'interprétation et la pratique étaient incompréhensibles, inappropriées et insuffisantes. La délégation a souligné le fait que l'absence de protection des noms de pays au niveau international était aujourd'hui exacerbée par le risque d'enregistrement de nouveaux noms de domaine de premier niveau qui comprenaient des noms de pays, des adjectifs de pays ou des codes de pays. Elle a indiqué qu'elle restait ouverte et s'engageait à collaborer avec tous les États membres et le Secrétariat pour trouver des solutions menant à la protection efficace des noms de pays et faisant l'objet d'un consensus entre tous les membres.

25. La délégation de la République de Corée a déclaré que grâce aux efforts continus des États membres, le DLT avait atteint des résultats significatifs jusque-là. Elle espérait que l'on parviendrait à un accord sur le DLT durant la prochaine Assemblée générale afin de tenir une conférence diplomatique dès que possible. En ce qui concernait les nouveaux dessins et modèles technologiques, tels que les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères, la délégation a relevé que les systèmes et les pratiques d'examen étaient différents d'un pays à l'autre, ce qui justifiait des débats approfondis sur ce thème. Quant au service d'accès numérique de l'OMPI, elle a indiqué que la loi coréenne relative à la protection des dessins et modèles avait été modifiée afin d'introduire ce service, qui était entré en vigueur le 22 septembre 2017, même si le système d'examen faisait actuellement l'objet d'un peaufinage. La délégation estimait que l'utilisation du service d'accès numérique dans le cadre des dessins et modèles industriels profiterait aux déposants du monde entier et elle appuyait par conséquent pleinement l'introduction du service d'accès numérique dans le système des dessins et modèles industriels. S'agissant des marques, la délégation a déclaré que la République de Corée était favorable à une protection des noms de pays, qui étaient déjà protégés en vertu de la loi coréenne relative aux marques et à la prévention de la concurrence déloyale, ainsi qu'en vertu de la loi relative à la protection commerciale. Cela s'inscrivait dans le droit-fil de la recommandation de la Jamaïque de rejeter les marques composées d'un nom de pays ou de fausses indications. Cependant, la délégation a souligné qu'il conviendrait d'éviter les restrictions excessives et d'envisager l'harmonisation en tenant compte des droits des marques antérieurs. Elle espérait que la séance d'information sur les noms de pays serait une bonne occasion d'approfondir la compréhension du système de protection de chaque État membre. Évoquant la protection des indications géographiques, la République de Corée a fait part de son appui à la proposition de la délégation des États-Unis d'Amérique de débattre des questions d'indications géographiques dans le cadre du SCT. Étant donné que les systèmes de protection pour les indications géographiques étaient différents d'un pays à l'autre, comprendre ces différences serait une condition préalable à la mise en place d'un système international d'enregistrement des indications géographiques. La délégation a également déclaré qu'étant donné que la protection des indications géographiques avait une incidence économique sur les États membres de l'OMPI, il serait nécessaire que les membres de l'OMPI débattent et expriment leur avis sur cette question. À cet égard, la délégation a remercié le Secrétariat de l'OMPI pour l'établissement du document SCT/39/6.

26. La délégation du Sénégal a repris à son compte la déclaration faite par la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains. Réaffirmant l'importance qu'elle attachait aux différents points à l'ordre du jour du SCT, la délégation a salué la séance d'information sur les noms de pays, qui était un sujet d'une extrême importance à ses yeux, en raison des lacunes observées dans le régime international de propriété industrielle. La délégation a déclaré qu'elle avait décidé d'être coauteur d'une proposition figurant dans le document SCT/39/8 et a réitéré son appui à la proposition de la délégation de la Jamaïque. Évoquant le DLT, la délégation a dit vivement espérer la tenue d'une conférence diplomatique dès que possible dans un esprit inclusif et objectif. Enfin, elle a salué le programme de travail sur les indications géographiques convenu à la dernière session du SCT.

27. La délégation de la Barbade a fait part de sa détermination à travailler sur l'ensemble des trois domaines du SCT et a souscrit à la déclaration faite par la délégation de l'Équateur au nom du GRULAC. Exprimant son soutien à la déclaration de la délégation de la Jamaïque, la délégation a indiqué son attachement au travail sur la protection des noms de pays contre leur enregistrement et leur utilisation indus en tant que marques et a maintenu son appui à la proposition révisée figurant dans le document SCT/32/2. Soulignant que, en tant que pays en développement, le nom Barbade était d'une importance vitale pour le développement économique, financier et social, la délégation a déclaré que l'utilisation non autorisée du nom Barbade par d'autres, en tant qu'élément de leurs marques déposées pour des services commerciaux ne provenant pas de la Barbade, pouvait potentiellement nuire à la réputation du pays en tant que marque, en particulier lorsqu'il était fait référence au rhum, au tourisme et aux secteurs du commerce et des finances de la Barbade.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS

Droit et pratique en matière de dessins et modèles industriels – Projet d'articles et de règlement d'exécution

28. Le président a rappelé que “l’Assemblée générale [2017] de l’OMPI a décidé que, à sa prochaine session en 2018, elle poursuivra l’examen de la question de la convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption du DLT, pour la fin du premier semestre de 2019.”

29. Le président a indiqué en conclusion que le DLT resterait inscrit à l’ordre du jour du SCT et que le comité devrait se conformer à la décision de l’Assemblée générale. Le président a déclaré que les dernières divergences de vues concernant la convocation d’une conférence diplomatique avaient été en partie résolues durant la session de l’Assemblée générale de l’OMPI [en 2017] et a exhorté tous les États membres à concerter leurs efforts et à faire preuve de toute la souplesse nécessaire afin de pouvoir surmonter ces derniers obstacles.

Exposé présenté par la délégation de la France sur le “Programme de convergence 6 de l’Union européenne : représentation graphique d’un dessin ou modèle”

30. Sur invitation du président, la délégation de la France a présenté le “Programme de convergence 6 : représentation graphique des dessins et modèles” de l’Union européenne (CP6).

31. Le président a remercié la délégation de la France pour cet exposé très intéressant.

Dessins et modèles d’interfaces utilisateurs graphiques, d’icônes et de polices/fontes de caractères

32. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents SCT/39/2 et SCT/39/3.

33. Le Secrétariat a présenté les deux documents.

34. La délégation de l’Italie, exprimant ses remerciements à la délégation de la France pour son exposé sur le CP6 a souligné le fait que le travail effectué dans le cadre du Programme de convergence avait conduit à l’élaboration de pratiques communes et à l’harmonisation des approches concernant la description des dessins et modèles, en vue d’atténuer les problèmes liés à leur interprétation ultérieure par les tribunaux. Du point de vue de la délégation, ce programme constituait une approche efficace et souple, qui pourrait également servir d’instrument utile et de pratiques recommandées pour les autres pays.

35. La délégation de l’Espagne, félicitant la délégation de la France pour son excellent exposé et rappelant que l’Espagne avait participé au CP6, a souligné les efforts déployés par tous les pays participants afin de compiler les pratiques recommandées et de parvenir à un accord. Elle a déclaré que les travaux liés au CP6 avaient exigé de longues heures de travail et des discussions tendues pour parvenir à des pratiques communes qui profiteraient à tous les utilisateurs et apporteraient une sécurité. Signalant que la mise en œuvre du résultat du CP6 dans les directives pour l’examen des dessins ou modèles en Espagne avait été très bien accueillie par les utilisateurs, la délégation estimait qu’il ne serait pas impossible de parvenir à un accord sur une compréhension commune, fondée sur l’expérience et les efforts, en vue d’élaborer des pratiques recommandées ou des recommandations pour la représentation graphique des interfaces utilisateurs graphiques.

36. La délégation de la Hongrie, remerciant la délégation de la France pour son exposé des résultats du CP6, a informé le comité que la Hongrie avait légèrement modifié ses règlements en matière de formalités afin d’adhérer au programme et de le mettre en œuvre.

37. La délégation de la Suède a remercié le Secrétariat pour la préparation de la séance et la délégation de la France pour son exposé sur le CP6, puis a rappelé au comité la participation active de la Suède à ce programme. Précisant qu'en raison de contraintes juridiques, le résultat du CP6 n'avait pas encore été mis en œuvre dans son pays, la délégation a annoncé que la Suède œuvrait actuellement en vue de surmonter ces contraintes afin de mettre en œuvre le CP6 au profit non seulement des examinateurs mais, surtout, des utilisateurs.

38. La délégation de l'Iran (République islamique d') a remercié la délégation de la France pour sa présentation du CP6, qui constituait un excellent exemple de partage d'informations sur cette question, et le Secrétariat pour la préparation des documents SCT/39/2 et SCT/39/3. Considérant que le cadre international actuel offrait une souplesse suffisante pour assurer la protection des nouveaux modèles et dessins technologiques, la délégation a déclaré que les discussions ultérieures sur la question devraient se limiter au partage d'expériences entre les délégations et préserver la marge de manœuvre des États membres pour l'adoption de leurs exigences juridiques nationales en fonction de leurs besoins et priorités.

39. La délégation de l'Inde, félicitant la délégation de la France pour son exposé sur le CP6, a fait part de son intention de continuer à participer activement aux débats sur les interfaces utilisateurs graphiques. De son point de vue, la protection des dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères constituait une question stratégique pour chaque pays membre. Faisant observer que dans de nombreux pays, notamment en Inde, un examen de fond était effectué, la délégation considérait que pour ces pays, la question consisterait à adopter un examen et des critères de recherche uniformes. Elle a également souligné la nécessité de délimiter les différentes lois de propriété intellectuelle, telles que les lois relatives au droit d'auteur et aux dessins et modèles industriels, au cas où il existerait de multiples couches de protection dans le cadre des différentes lois. La délégation a conclu en déclarant que, compte tenu de la nature spécifique des dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères, on ne savait pas très bien si le thème devrait être protégé par la réglementation sur les dessins et modèles.

40. La délégation de l'Union européenne, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a rappelé que la séance d'information sur les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères, qui s'était tenue à la précédente session, avait été un exercice fructueux, permettant au comité d'obtenir de bonnes analyses sur les pratiques au sein des différentes juridictions et d'entendre des expériences intéressantes de la part des différentes parties prenantes. De son point de vue, cette séance avait fourni une contribution précieuse pour les débats ultérieurs du comité sur cette question. Remerciant le Secrétariat pour l'excellent résumé des points clés à retenir de la séance d'information, tels qu'ils figuraient dans le document SCT/39/2, ainsi que les États membres et les ONG accréditées pour leurs propositions sur les travaux futurs qu'il serait souhaitable d'entreprendre, telles que compilées dans le document SCT/39/3, la délégation a tout d'abord souligné que les propositions, qui avaient été étudiées avec grand intérêt, ne présentaient pas de convergence quant à leur portée : certaines propositions portaient sur des dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères déjà bien établis, tandis que d'autres s'intéressaient principalement aux dessins et modèles d'une nouvelle ère se profilant à l'horizon, tels que des dessins et modèles projetés vers l'extérieur à partir de claviers laser ou des graphiques projetés sur une route depuis une automobile à l'intention des piétons. La délégation était par conséquent d'avis que le comité devrait avoir une compréhension commune de ce que ses travaux devraient exactement couvrir. Deuxièmement, tout en notant que les questions concernant les dessins et modèles d'une ère nouvelle étaient également intéressantes et pertinentes, la délégation a souligné qu'il y avait déjà des problèmes à résoudre dans le domaine des formes actuellement connues d'interfaces utilisateurs graphiques et d'icônes. Ainsi, dans le cadre de la recherche du moyen de faire avancer les travaux du comité, la délégation a souligné la nécessité d'adopter une approche progressive, avec une première discussion générale sur les différences existantes et parfaitement perceptibles qui pourraient et devraient être immédiatement prises en compte.

Considérant qu'il serait préférable de limiter les discussions aux dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères afin de trouver une compréhension commune dans le contexte de ces dessins et modèles existants, la délégation a néanmoins exprimé son intérêt pour en apprendre davantage sur les dessins et modèles de l'ère nouvelle de la part d'associations d'utilisateurs afin de guider les futurs travaux du SCT dans la bonne direction, après être parvenu à une compréhension commune des problèmes les plus courants. Abordant les propositions compilées dans le document SCT/39/3, la délégation a fait part de son soutien à la proposition 9) concernant les critères à remplir pour établir un lien entre les interfaces utilisateurs graphiques et les produits matériels, pour une protection des interfaces graphiques au titre de droits de dessin ou modèle, et la proposition 10) concernant les méthodes autorisées pour la représentation d'interfaces utilisateurs graphiques animées. Selon elle, étant donné que les deux propositions traitaient directement des divergences existantes, d'autres travaux sur ces questions pourraient ouvrir la voie à une approche harmonisée. La délégation a également relevé que des travaux supplémentaires sur les propositions 1) et 3), qui avaient également trait aux relations entre les interfaces utilisateurs graphiques et les produits matériels auxquels elles sont appliquées, étaient souhaités par un certain nombre de participants au SCT. Reconnaissant l'importance économique des nouveaux dessins et modèles technologiques et la demande croissante des utilisateurs d'une protection adéquate, la délégation a fait part de son appui à des travaux supplémentaires sur ce thème, qui devraient en premier lieu se concentrer sur l'obtention d'un consensus concernant l'objet de la protection dans le cadre du régime mondial de propriété intellectuelle en place et le moyen de le protéger. La délégation a conclu en indiquant qu'elle était ouverte à une étude ultérieure des questions intéressantes relatives aux dessins et modèles de l'ère nouvelle et à l'examen de la manière dont la propriété intellectuelle pouvait perdurer en termes d'efficacité afin de garantir la protection des futures évolutions techniques.

41. La délégation de la Lituanie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a remercié la délégation de la France pour son exposé sur le CP6, ainsi que le président et le Secrétariat pour l'organisation, à la précédente session du SCT, d'une séance d'information qui avait été très utile pour permettre au SCT d'approfondir sa compréhension des différentes pratiques nationales et des expériences des parties prenantes. La délégation a ajouté que, selon elle, le document SCT/39/2 contenait un excellent résumé des points clés à retenir de cette séance. Adressant ses remerciements pour les propositions des États membres et des ONG accrédités compilées dans le document SCT/39/3, la délégation a souligné les différents champs d'application de ces propositions : certaines propositions se rapportaient aux formes actuellement connues de dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères, tandis que d'autres traitaient des dessins et modèles d'une ère nouvelle. Considérant que les questions relatives aux dessins et modèles d'une ère nouvelle étaient un thème pour l'avenir, la délégation estimait que la priorité immédiate du SCT devrait être de se concentrer sur la résolution des problèmes existants des formes bien établies de dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères. C'est pourquoi elle a apporté son soutien à une approche progressive, accordant la priorité aux différences existantes dans le domaine des dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et les polices/fontes de caractères. La délégation a également exprimé sa volonté d'explorer les questions relatives aux dessins et modèles de l'ère nouvelle ultérieurement, une fois les problèmes actuels communément compris. Évoquant le document SCT/39/3, la délégation a déclaré que des travaux supplémentaires sur les propositions 1), 2), 9) et 10) seraient utiles pour réduire les divergences existantes et pour permettre un traitement cohérent des dessins et modèles en question.

42. La délégation des États-Unis d'Amérique, exprimant sa gratitude à la délégation de la France pour son excellent exposé sur le CP6, a rappelé que le rêve des déposants était de pouvoir déposer une demande accompagnée d'un ensemble d'images pouvant être utilisées pour rechercher la protection dans d'autres juridictions. Remerciant les membres du SCT et les ONG pour leurs propositions qui s'apparentaient à une suite logique de la séance d'information, la délégation a déclaré qu'elle attendait avec impatience que l'on s'y intéresse

plus avant. Elle a indiqué qu'il y avait trois domaines découlant de ces propositions qui bénéficiaient de son soutien. Le premier concernait le lien entre les dessins et modèles et le produit, les exigences relatives à l'identification de ce lien et son incidence sur le champ d'application. Pour la délégation, examiner si les dessins et modèles pouvaient être protégés pour différents produits ou si le champ d'application était lié à un seul produit représentait d'éventuelles questions à traiter. Le deuxième domaine découlait de la suggestion d'un questionnaire à l'intention des utilisateurs leur permettant de recenser les problèmes liés à la recherche d'une protection pour les interfaces utilisateurs graphiques et les icônes. La délégation était d'avis que les utilisateurs devraient également être invités à rendre compte des pratiques, régimes et cas couronnés de succès dans la recherche de cette protection. Le troisième domaine résultait d'une proposition stimulante concernant l'intelligence artificielle et son impact sur deux aspects de la protection des nouveaux dessins ou modèles technologiques, à savoir si un dessin ou modèle créé par intelligence artificielle devrait être protégé au titre des régimes actuels ainsi que la question de l'utilisation de l'intelligence artificielle dans le processus d'examen. Faisant écho à la suggestion de la JTA de ne pas s'en tenir de manière rigide au contexte des dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques et d'icônes, et rappelant qu'au début des débats consacrés à ce thème, on avait employé le terme "nouveaux dessins et modèles technologiques", la délégation a recommandé de ne pas limiter les travaux du SCT exclusivement aux interfaces utilisateurs graphiques et aux icônes. Compte tenu de l'évolution des dessins et modèles dans le contexte de l'imagerie holographique ou des projections, la délégation a suggéré d'inclure des objets connexes dans ces travaux.

43. La délégation de la Chine, après avoir remercié le Secrétariat pour le document SCT/39/2, la délégation de la France pour son excellent exposé du CP6 et tous les membres du SCT pour leurs précieux enseignements et leurs propositions constructives, a déclaré considérer que l'ensemble de ce matériel aiderait à comprendre les domaines pertinents et les tendances des évolutions. Du point de vue de la délégation, débattre du thème aiderait le comité à traiter des questions émergentes en lien avec la protection des interfaces utilisateurs graphiques pour répondre aux besoins réels, améliorer le mécanisme de protection dans chaque pays, améliorer la protection des dessins et modèles et promouvoir ce secteur. Attirant l'attention du comité sur sa proposition figurant dans le document SCT/39/3, la délégation a déclaré qu'elle attendait avec intérêt des résultats positifs et d'autres débats, en particulier sur le lien entre une interface utilisateur graphique et un produit matériel, l'examen des interfaces utilisateurs graphiques et les degrés d'atteinte. Enfin, la délégation a fait part de son intention de suivre étroitement les débats et d'y participer.

44. Exprimant sa gratitude au Secrétariat pour son excellent travail de préparation de la session et des documents SCT/39/2 et SCT/39/3, aux États membres et aux ONG pour leurs propositions et à la délégation de la France pour son exposé sur le CP6, la délégation du Japon a souligné que l'utilisation de nouveaux dessins et modèles technologiques, en particulier les interfaces utilisateurs graphiques et les icônes, s'était rapidement développée, comme en témoignaient l'étude comparative et la séance d'information. La délégation a toutefois relevé que la protection de ces dessins dans le cadre du système des dessins et modèles était, dans une certaine mesure, limitée ou incohérente dans différentes juridictions. Compte tenu des avantages pour les utilisateurs du système des dessins et modèles, la délégation était favorable à faire avancer les travaux du SCT afin d'étudier un moyen approprié et harmonisé de protéger ces nouveaux dessins et modèles.

45. La délégation de la Fédération de Russie a remercié le Secrétariat pour les documents SCT/39/2 et SCT/39/3 et la délégation de la France pour son exposé sur le CP6. Elle a fait part de son intérêt pour un travail sur toutes les questions exposées dans le document SCT/39/3, en particulier les interfaces utilisateurs graphiques et la question de l'intelligence artificielle, ainsi que pour la poursuite de l'étude de la demande des utilisateurs en faveur d'interfaces utilisateurs graphiques.

46. Le représentant de la CCI, tout en remerciant le Secrétariat pour la préparation de la session et la délégation de la France pour son exposé sur le CP6, a remercié l'assistance de cette opportunité offerte de partager une perspective professionnelle sur les futurs travaux potentiels du SCT relatifs à la protection des dessins et modèles pour les interfaces utilisateurs graphiques. Rappelant que la CCI était la plus grande organisation commerciale au monde, représentant des entreprises de toutes tailles dans plus de 100 pays, notamment de nombreuses entreprises qui ont développé de nouvelles formes de dessins et modèles, comme les interfaces utilisateurs graphiques, le représentant a souligné le rôle fondamental joué par les interfaces utilisateurs graphiques dans le monde numérique pour faciliter l'interaction des utilisateurs avec les appareils électroniques dans de nombreux domaines, comme le transport, la santé et les communications. Faisant observer que l'importance et la valeur croissantes des interfaces utilisateurs graphiques en tant qu'actifs stratégiques et la pertinence des droits des dessins et modèles pour la protection de l'apparence physique des interfaces utilisateurs graphiques trouvaient leur reflet dans la croissance notable des demandes de dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques ces dernières années, le représentant a félicité le SCT d'avoir pris l'initiative d'examiner comment les exigences actuelles relatives à la protection des dessins et modèles s'appliquaient aux nouveaux dessins et modèles numériques et a déclaré qu'il était heureux de contribuer à ces débats. Sur la base de retours d'information provenant d'entreprises du monde entier, le représentant a attiré l'attention du comité sur les trois thèmes sur lesquels des travaux du comité seraient utiles pour rendre la protection des dessins et modèles pour les interfaces utilisateurs graphiques plus efficaces et efficientes. Premièrement, le représentant a proposé d'analyser les exigences relatives au lien entre les interfaces utilisateurs graphiques et les produits matériels, soulignant qu'étant donné que la même interface graphique pouvait généralement être utilisée dans différents produits, de nombreuses entreprises trouveraient utile d'obtenir une protection pour les interfaces utilisateurs graphiques à proprement parler, sans avoir besoin d'un lien avec un produit spécifique, ce qui pourrait limiter indûment la portée de la protection d'un droit sur des dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques. Deuxièmement, le représentant a suggéré que le SCT poursuive ses travaux sur les méthodes autorisées pour la représentation des interfaces utilisateurs graphiques animées, soulignant que les entreprises apprécieraient d'avoir la possibilité de déposer des vidéos ou des images animées dans un plus grand nombre de juridictions et de faciliter l'affichage et la recherche d'animations dans les bases de données. Le représentant a ajouté que dans les juridictions qui continuaient à exiger des représentations graphiques traditionnelles, il pourrait être utile d'augmenter le nombre de vues autorisées pour les interfaces utilisateurs graphiques. Troisièmement, le représentant a suggéré de procéder à un examen des exigences visant à indiquer la fonction des interfaces utilisateurs graphiques dans les demandes de dessins et modèles qui existaient actuellement dans certaines juridictions, en précisant que les entreprises ne trouvaient pas cette exigence utile dans la plupart des situations. Dans les cas où la fonction devait être indiquée, par exemple, à des fins de recherche, le représentant était d'avis qu'il devrait être précisé que cette indication ne limiterait pas l'étendue de la protection. Il a informé le comité que ces points, ainsi que d'autres, avaient été développés dans un nouveau rapport de la CCI intitulé *Design Protection for Graphical User Interfaces* (Protection des dessins et modèles pour les interfaces utilisateurs graphiques), disponible en ligne; ce rapport comprenait également des informations sur les aspects relatifs aux poursuites et à l'application du droit concernant les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques recueillies auprès de différentes juridictions. Le rapport de la CCI suggérait des questions que les décideurs pourraient prendre en considération lors de l'examen des systèmes de dessins et modèles afin de rendre la protection des interfaces utilisateurs graphiques plus efficace; ce rapport se posait également en outil pratique pour les entreprises, recensant les questions à aborder lors de l'élaboration de stratégies de dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques. Le représentant a conclu en encourageant le SCT à travailler sur la protection des dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, étant donné que ce travail aiderait non seulement à améliorer les procédures et les exigences pour la protection des dessins et modèles dans ce domaine toujours plus important, mais

stimulerait également la réflexion sur la protection des futures générations de modèles et dessins numériques.

47. La délégation de l'Australie a remercié le Secrétariat pour sa préparation de documents d'excellente qualité et la délégation de la France pour son exposé très instructif et fort utile sur le CP6, qui était un signe positif pour les examens en cours. Faisant part de son intérêt pour le lien entre les dessins et modèles et le produit matériel, la délégation a déclaré qu'elle trouvait qu'il serait plus particulièrement utile de traiter les propositions 1), 3), 9) et 10), exposées dans le document SCT/39/3.

48. La délégation de la République de Corée, remerciant la délégation de la France pour son excellent exposé et le Secrétariat pour les documents SCT/39/2 et SCT/39/3, a souscrit à la déclaration de la délégation de l'Espagne, qui avait souligné le fait que le CP6 était un bon exemple illustrant les efforts déployés pour créer un système harmonisé. Félicitant les pays membres du CP6 pour leur excellent travail et leurs réalisations exceptionnelles, la délégation a souligné la nécessité de poursuivre les discussions sur la protection des nouveaux dessins et modèles technologiques au sein du SCT. De l'avis de la délégation, de telles discussions contribueraient à préparer le système des dessins et modèles de chaque pays en ce qui concerne l'expansion des nouveaux dessins et modèles technologiques et à réaliser l'harmonisation internationale de la protection des dessins et modèles.

49. La délégation de la République de Moldova, apportant son soutien à un débat sur des points ayant une incidence concrète à l'heure actuelle, en particulier les propositions 1), 2), 9) et 10) figurant dans le document SCT/39/3, a estimé que les discussions sur d'autres points seraient également intéressantes dans le futur, en fonction du temps que le comité leur consacreraient. Remerciant la délégation de la France pour son exposé sur l'expérience intéressante de l'Union européenne, la délégation a annoncé que le CP6 ferait l'objet d'un débat au sein de l'Office de la République de Moldova.

50. Le président, relevant que les délégations étaient favorables à la poursuite des débats sur ce thème, a toutefois fait observer que certaines délégations avaient exprimé leur intérêt pour des thèmes futurs, tandis que d'autres s'étaient concentrées sur les questions d'actualité. Le président a souligné que les délégations avaient établi des priorités pour les futurs débats évoquant les propositions 1), 3), 9) et 10) présentées dans le document SCT/39/3, traitant principalement du lien entre le dessin ou modèle et le produit et la représentation des dessins ou modèles animés. En outre, le président a proposé de vérifier si les utilisateurs pouvaient contribuer aux travaux du SCT en partageant leurs expériences positives et négatives en matière de protection des interfaces utilisateurs graphiques.

51. La délégation de l'Espagne, appuyant la proposition du président, a souligné la nécessité d'englober toutes les questions, notamment la question de l'intelligence artificielle.

52. La délégation de l'Union européenne, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a indiqué qu'elle était favorable à un champ plus limité afin de poursuivre les progrès et a appuyé la proposition du président. Évoquant les propositions 1), 3), 9) et 10) figurant dans le document SCT/39/3, la délégation a appuyé la suggestion du président de solliciter les contributions des utilisateurs quant à leur expérience.

53. La délégation des États-Unis d'Amérique, considérant que la proposition du président résumait fidèlement les débats, a suggéré de faire preuve de souplesse et d'ouverture à l'égard d'autres points que les interfaces utilisateurs graphiques et les icônes.

54. Il a pris note avec satisfaction de l'exposé présenté par la délégation de la France sur le "Programme de convergence 6 de l'Union européenne : représentation graphique d'un dessin ou modèle".

55. Après un échange de vues, le SCT a pris la décision suivante :

- Il serait souhaitable de poursuivre les travaux sur certaines questions recensées dans les documents SCT/39/2 et SCT/39/3, notamment en ce qui concerne les propositions 1, 3, 9 et 10 figurant dans le document SCT/39/3, alors que les questions relatives aux nouveaux dessins et modèles technologiques pourraient être examinées ultérieurement.
- Le Secrétariat invitera les membres, les organisations intergouvernementales de propriété intellectuelle dotées du statut d'observateur¹ et les organisations non gouvernementales (ONG) accréditées à soumettre des contributions supplémentaires, y compris des questions détaillées au sujet desquelles elles voudraient des réponses, concernant 1) l'exigence d'un lien entre les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères et l'article ou le produit et 2) les méthodes autorisées par les offices pour la représentation des dessins et modèles animés.
- Cette invitation sera envoyée par le Secrétariat au plus tard le 15 juin 2018 et les contributions et les questions des membres, des organisations intergouvernementales de propriété intellectuelle dotées du statut d'observateur et des ONG accréditées devront parvenir au Secrétariat au plus tard le 20 août 2018.
- Le Secrétariat établira un projet de questionnaire sur la base des contributions et des questions reçues, pour examen par le SCT à sa prochaine session.
- À sa prochaine session, le SCT procédera à un nouvel échange de vues sur des questions connexes, telles que les autres nouveaux dessins et modèles technologiques.

Informations actualisées des États membres concernant le service d'accès numérique aux documents de priorité (DAS)

56. Sur invitation du président, le Secrétariat a présenté un rapport actualisé sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du service d'accès numérique (DAS) concernant le système de La Haye. Le Secrétariat a fait observer que si 18 offices utilisaient actuellement le service DAS pour les documents de priorité des brevets, les offices de la Chine, de l'Inde et de l'Espagne étaient des offices déposants pour les documents de priorité des dessins et modèles. S'agissant du système de La Haye, le Secrétariat a annoncé que le 28 février 2018, le Bureau international avait mis en œuvre le service DAS pour le dépôt des demandes au titre du système de La Haye. Depuis, les déposants pouvaient indiquer un code DAS composé de quatre caractères dans leurs demandes internationales au moment du dépôt. Cette indication permettrait aux offices désignés de récupérer les documents de priorité durant leurs procédures nationales. Tout en observant que le service DAS n'était pas couramment utilisé aujourd'hui pour les dessins et modèles, le Secrétariat a exprimé l'espoir que la mise en œuvre du service DAS en relation avec le système de La Haye serve d'exemple et de catalyseur pour que d'autres offices commencent à l'utiliser pour les dessins et modèles, à la fois en tant qu'offices déposants et qu'offices ayant accès. Relevant que l'Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO) serait le premier office à utiliser le service d'accès numérique pour les demandes d'enregistrement international de dessins ou modèles, le Secrétariat a également indiqué qu'il espérait que d'autres offices de propriété intellectuelle se joindraient au KIPO à l'avenir. Le Secrétariat a ajouté que le Bureau international était également devenu un office déposant pour les demandes selon le système de La Haye. Enfin, rappelant au comité que, dans le contexte du système de La Haye, le Bureau international ne récupérait pas, ni ne mettait à disposition les

¹ C'est-à-dire les organisations qui, en vertu de leur traité constitutif, sont chargées de la protection des droits de propriété industrielle.

documents de priorité, le Secrétariat a fait observer que le rôle du Bureau international se limitait à la communication du code DAS fourni par le déposant au moment du dépôt et, au final, au dépôt des demandes selon le système de La Haye en tant que premiers dépôts.

57. La délégation des États-Unis d'Amérique a déclaré que la mise en œuvre du service d'accès numérique dans le contexte de La Haye, suite au travail sur le terrain effectué par le groupe de travail de La Haye pour fournir le cadre juridique au code DAS à quatre chiffres, représentait une étape importante. De son point de vue, étant donné qu'il s'agissait d'une des principales demandes des déposants, l'actualisation du système de La Haye servirait leurs intérêts. Elle a cependant relevé que peu d'offices utilisaient actuellement ce système. Rappelant que l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO) était actuellement un office ayant accès, mais pas encore un office déposant, la délégation a informé le comité que l'USPTO avait déjà commencé à travailler sur une mise à jour informatique afin de garantir que les images fournies au service DAS soient dans un format approprié. Exprimant l'espoir que l'USPTO deviendrait un office déposant en 2018, la délégation a conclu en réaffirmant sa détermination à aller de l'avant sur ce thème et son intérêt à entendre d'autres délégations prenant également des mesures en vue de la mise en œuvre du service DAS dans le domaine des dessins et modèles industriels.

58. La délégation du Japon, remerciant le Secrétariat pour son rapport actualisé, a annoncé que l'Office des brevets du Japon (JPO) avait entrepris les démarches nécessaires, tant en ce qui concerne le système juridique que le système informatique, pour mettre en œuvre le système DAS dans le domaine des dessins et modèles industriels. Elle a informé le comité que des modifications partielles de sa loi relative aux dessins et modèles visant à permettre des procédures par le biais du service DAS avaient été soumises en février 2018. Bien qu'il faille plus de temps pour mettre en œuvre le système d'accès numérique, la délégation a fortement appuyé l'élargissement du service au domaine des dessins et modèles industriels.

59. La délégation de la République de Corée, se déclarant très favorable à l'introduction du service DAS dans le domaine des dessins et modèles, était d'avis que ce service serait essentiel pour améliorer la commodité pour les utilisateurs. Signalant que des modifications juridiques pour l'adoption du service DAS avaient été apportées dans son pays en 2017, la délégation a annoncé que son système informatique était en cours de transformation afin d'ouvrir le service de juin à août 2018, en vue de son exploitation en tant qu'office déposant et ayant accès en septembre 2018. Considérant que la mise en œuvre du service DAS dans les pays les plus fréquemment désignés optimiserait pleinement son potentiel, la délégation a déclaré qu'elle attendait avec intérêt de voir davantage de membres mettre en œuvre le service DAS et de commencer l'échange de documents de priorité par voie électronique dans un proche avenir.

60. La délégation de l'Espagne, remerciant le Secrétariat pour son rapport actualisé, a rappelé que le service DAS avait besoin qu'un certain nombre de pays s'impliquent pour être opérationnel. Notant avec satisfaction que les pays ayant un grand nombre de dessins et modèles étaient sur le point d'utiliser le service DAS, la délégation a rappelé au comité la vaste utilisation de ce service – qui permettait d'économiser du temps, de l'argent et des tâches administratives – dans le domaine des brevets.

61. La délégation de la Chine a remercié le Secrétariat pour le rapport actualisé et les délégations du Japon, de la République de Corée et des États-Unis d'Amérique pour avoir partagé leurs travaux concernant le service DAS. Étant donné que ce service contribuerait à réduire la charge pour les utilisateurs et à accroître l'efficacité des offices, la délégation s'est déclarée favorable à l'extension du service DAS aux dessins et modèles industriels et attendait avec intérêt son application.

62. Le représentant de l'INTA a exprimé sa gratitude aux délégations du Japon, de la République de Corée et des États-Unis d'Amérique pour les excellentes nouvelles données concernant le service d'accès numérique. Faisant écho à la déclaration de la délégation de l'Espagne, le représentant a souligné que le service DAS pour les dessins et modèles industriels faciliterait grandement la tâche des utilisateurs et a donc encouragé tous les pays à adhérer au système.

63. Le SCT a pris note des progrès réalisés dans le cadre de la mise en œuvre du service DAS concernant les dessins et modèles industriels, par les membres ainsi que par le Secrétariat.

64. Tout en continuant d'encourager les membres à faire une utilisation plus large du service DAS pour les dessins et modèles industriels comme pour les marques, le président a indiqué en conclusion que le SCT ferait à nouveau le point sur les progrès réalisés à cet égard.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : MARQUES

65. Le président, soulignant l'utilité de la séance d'information sur les noms de pays, a remercié le Secrétariat pour l'organisation de cette séance, ainsi que tous les intervenants et les membres du SCT pour leur participation à l'excellent débat. Il a proposé que les débats sur les noms de pays aient lieu après les débats sur les dénominations communes internationales (DCI) et le système des noms de domaine (DNS).

Dénominations communes internationales (DCI) pour les substances pharmaceutiques

66. Le SCT a examiné le document SCT/39/4.

67. Le Secrétariat a présenté le document SCT/39/4.

68. Le représentant de l'INTA a demandé confirmation que, quelle que soit la solution choisie par les offices, l'OMPI intégrerait les DCI dans la Base de données mondiale sur les marques, car il serait extrêmement intéressant pour les utilisateurs de disposer également d'un accès direct aux DCI par l'intermédiaire de cette base de données.

69. Le Secrétariat a répondu positivement à la question posée par le représentant de l'INTA, bien que la solution doive faire l'objet d'un accord avec le Secrétariat de l'OMS sur les détails de mise en œuvre.

70. La délégation de l'Indonésie, s'exprimant à titre national, s'est félicitée des deux méthodes proposées par le Secrétariat, ainsi que du contenu du paragraphe 13 déclarant que "Le Secrétariat de l'OMPI a l'intention de continuer d'envoyer les circulaires (...) à tous les offices qui les reçoivent à l'heure actuelle tant qu'ils n'auront pas choisi de recourir à l'une des deux autres possibilités". La délégation a indiqué que pour la plupart des États membres de l'OMPI, il était essentiel de garantir que des marques similaires à des DCI ne soient pas enregistrées.

71. La délégation de l'Iran (République islamique d') a souligné l'importance pour les offices des marques d'avoir accès à la liste des DCI recommandées afin de pouvoir s'assurer que des marques similaires à des DCI ne soient pas enregistrées. Par le passé, le SCT avait approuvé plusieurs propositions visant à améliorer l'accès des offices nationaux et régionaux de propriété industrielle des États membres à la liste des DCI. La délégation a pris note des informations figurant dans le document SCT/39/4 et s'est félicitée de l'intention du Secrétariat de l'OMPI de continuer à diffuser les circulaires à tous les offices qui les reçoivent actuellement, tant qu'ils n'auraient pas choisi de recourir à l'une des deux autres possibilités indiquées dans les documents.

72. La délégation de la République de Moldova a fait part de son appui à l'intégration des données relatives aux DCI dans la Base de données mondiale sur les marques, en particulier pour les utilisateurs.

73. La délégation du Chili, soulignant l'importance pour les offices des marques d'avoir accès à la liste des DCI recommandées et adoptées, s'est félicitée du travail accompli par le Secrétariat au cours des dernières années pour garantir l'accès des offices nationaux et régionaux de propriété industrielle à la liste des DCI, ainsi que des mesures prises récemment de concert avec l'OMS pour moderniser et améliorer l'accès à ces listes. Considérant que les deux possibilités offertes aux offices pour accéder aux données étaient intéressantes, la délégation a toutefois souhaité en apprendre davantage à leur sujet. Premièrement, la délégation a demandé des informations sur les travaux et les coûts nécessaires pour la mise en œuvre de ces possibilités par les offices. Elle a également demandé quels types de conseils seraient prodigués par l'OMS ou l'OMPI, s'il y aurait des moteurs de recherche phonétiques ou seulement verbaux et quelles seraient les modalités estimées pour la connexion. En ce qui concerne l'intégration des données relatives aux DCI dans la Base de données mondiale sur les marques, la délégation a demandé des informations concernant le calendrier prévu. Elle a informé le comité qu'en juillet 2017 l'Institut national de la propriété intellectuelle du Chili (INAPI) avait signé un accord de coopération avec l'OMPI et était devenu le premier pays d'Amérique du Sud à rejoindre la Base de données mondiale sur les marques de l'OMPI. Indiquant que les données sur les marques chiliennes étaient envoyées mensuellement, la délégation a tenu à profiter de l'occasion pour féliciter l'OMPI pour les améliorations constantes apportées à ses moteurs de recherche. En ce qui concernait les DCI, la délégation a exprimé l'opinion que, quelle que soit l'option retenue, le système devrait remplir les conditions suivantes : premièrement, il faudrait envisager d'avoir des moteurs de recherche phonétiques; deuxièmement, les offices devraient avoir la possibilité d'intégrer facilement les DCI dans leurs bases de données nationales de marques, ce qui permettrait aux examinateurs de les utiliser pour effectuer une recherche sur des marques antérieures. Cela faciliterait le travail des examinateurs de marques, en évitant de multiples sources d'information et en permettant l'utilisation de moteurs de recherche phonétiques, conceptuels et verbaux pour les DCI.

74. S'agissant de la connexion directe au service d'information dénommé "INN Global Data Hub", le Secrétariat a recommandé aux délégations de contacter la personne indiquée dans le document afin d'obtenir des informations détaillées sur les exigences techniques spécifiques et les coûts qui en découlent. En ce qui concerne l'incorporation des données sur les DCI dans la Base de données mondiale sur les marques de l'OMPI, le Secrétariat a pris note des suggestions concernant le type de recherches, précisant que ces éléments seraient examinés plus en détail au cours de la phase de mise en œuvre. Enfin, le Secrétariat a déclaré que la prochaine étape consisterait à établir un plan de mise en œuvre assorti d'un calendrier.

75. Le président a prié le Secrétariat de présenter un rapport sur l'état d'avancement de l'incorporation des données sur les DCI dans la Base de données mondiale sur les marques à sa prochaine session.

Compte rendu de la situation concernant les aspects relatifs aux marques dans le contexte du système des noms de domaine (DNS)

76. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document SCT/39/5.

77. La délégation de la République de Corée a remercié le Secrétariat pour la mise à jour figurant dans le document et s'est dite favorable à la poursuite du suivi et des mises à jour des marques et du DNS par le Secrétariat. Relevant que l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN) devrait ouvrir une deuxième phase d'attribution de nouveaux domaines génériques de premier niveau (nouveaux gTLD) dans les années à venir, la délégation a indiqué que l'attention continue du SCT pourrait être importante pour lutter contre l'utilisation abusive des noms de pays. Elle a également exprimé sa gratitude pour les Principes directeurs

concernant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine (principes UDRP) créés par l'OMPI en tant que mécanisme mondial permettant de traiter les cas évidents d'enregistrement abusif de noms de domaine.

78. La délégation de l'Inde a remercié le Secrétariat pour les informations actualisées figurant dans le document. Elle a relevé qu'un enregistrement de nom de domaine pouvait être en conflit avec une marque et que, dans le système indien, l'utilisation d'un nom de domaine substantiellement similaire à une marque déposée pouvait constituer une violation de ladite marque. Elle a fait observer que le document n'indiquait pas dans quelle mesure les principes UDRP avaient été utilisés par les titulaires de marques originaires de pays en développement.

79. Le Secrétariat a indiqué que des informations statistiques étaient disponibles sur les pages Web du Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI.

80. La délégation de la Suisse a remercié le Secrétariat pour la mise à jour figurant dans le document et s'est dite favorable au maintien de ce point à l'ordre du jour.

81. La délégation du Chili a remercié le Secrétariat pour les informations actualisées figurant dans le document. Relevant les difficultés soulevées par la nature mondiale de l'Internet, la délégation s'est félicitée du travail du Secrétariat en matière d'élaboration des principes UDRP en vigueur. Suite à la déclaration de la délégation de la République de Corée, la délégation du Chili a également pris note de la deuxième phase d'attribution de nouveaux gTLD prévue et a déclaré que le SCT devrait suivre de près ces développements. La délégation a souligné la nécessité pour l'ICANN de tenir compte des préoccupations des États membres.

82. La délégation des États-Unis d'Amérique a remercié le Secrétariat pour les informations actualisées figurant dans le document. La délégation a indiqué que ses conseillers en propriété intellectuelle avaient assisté aux réunions du Comité consultatif gouvernemental (GAC) de l'ICANN et suivi activement les questions soulevées lors de ces réunions. Elle a fait part de ses préoccupations quant à l'examen prévu par l'ICANN des principes UDRP, relevant que ces principes représentaient une pratique recommandée mondiale pour la protection des marques et qu'il devrait continuer à en être ainsi. La délégation a noté que certains acteurs proches de l'ICANN avaient exprimé des préoccupations quant au fait que les propriétaires de marques prédominaient trop souvent dans le cadre des principes UDRP et que ces principes devraient donc être "revus"; cependant, elle s'est dite préoccupée par cette révision et a indiqué qu'elle était favorable à ce que les principes UDRP demeurent intacts.

83. Le représentant de l'ICANN a remercié le SCT d'avoir accepté l'ICANN en tant qu'observateur et le Secrétariat pour la mise à jour incluse dans le document, relevant son importance dans le contexte des travaux actuels de l'ICANN ainsi que pour la deuxième phase prévue de publication de nouveaux gTLD. Le représentant de l'ICANN a indiqué que la communauté de l'ICANN s'était engagée dans une révision stratégique approfondie du programme gTLD, impliquant de nombreuses pistes de travail, y compris sur les noms de pays, ce que l'ICANN considérait comme très important. Il a fait observer que les recommandations issues de ces travaux seraient présentées au conseil d'administration de l'ICANN et, qu'à ce moment-là, un processus d'introduction de nouveaux gTLD pourrait être engagé; cependant, on ne savait pas encore très bien exactement quand cela intervendrait. Le représentant de l'ICANN a noté que les gouvernements engagés dans le Comité consultatif gouvernemental, dont la plupart étaient également présents au SCT, étaient en mesure de peser sur les discussions de la communauté de l'ICANN portant sur des questions stratégiques telles que les noms géographiques et la révision en cours des mécanismes de protection des droits. Il a en outre mentionné qu'il y aurait une réunion ministérielle de haut niveau à Barcelone en octobre 2018, au cours de laquelle les ministres et autres hauts fonctionnaires seraient invités à échanger leurs points de vue sur l'orientation stratégique que l'ICANN pourrait prendre.

84. Le président a remercié le Secrétariat du suivi constant de l'évolution du DNS.

85. Le SCT examinait le document SCT/39/5 et il avait été demandé au Secrétariat de tenir les États membres informés des futures évolutions liées aux marques dans le DNS.

Protection des noms de pays contre leur enregistrement et leur utilisation en tant que marques

86. Les délibérations se sont fondées sur les documents SCT/37/3 Rev., SCT/38/2, SCT/32/2, SCT/39/8 Rev.2 et SCT/39/9.

87. Le président a invité les délégations à présenter leur proposition.

88. La délégation de la Suisse a remercié le Secrétariat d'avoir organisé une séance d'information constructive et utile sur les noms de pays. Avant de présenter le document SCT/39/8 Rev.2, la délégation a souhaité rappeler que la question des noms de pays figurait à l'ordre du jour du comité depuis une dizaine d'années. Le premier document, datant de 2009, était un projet de questionnaire concernant la protection des noms officiels d'États contre leur enregistrement et leur utilisation en tant que marque (document SCT/22/4). Depuis lors, bien que le comité ait débattu de la proposition de la délégation de la Jamaïque figurant dans le document SCT/32/2, appuyée par la délégation de la Suisse, du document SCT/34/2 et du document SCT/37/3 Rev., il n'était pas encore parvenu à un résultat satisfaisant. Certaines délégations avaient exprimé des réserves quant aux résultats éventuels des travaux, qui pourraient être trop contraignants par rapport à leur législation nationale. La question de l'examen du caractère trompeur ou fallacieux d'une marque quant à l'origine des produits et services avait également été jugée problématique. La délégation a déclaré que la nouvelle proposition concernant la protection des noms de pays et des noms géographiques d'importance nationale (document SCT/39/8 Rev.2) tenait compte de ces réserves et ne traitait pas de l'examen du caractère trompeur ou fallacieux d'une marque. La nouvelle proposition visait à protéger les noms de pays et les noms géographiques d'importance nationale contre la monopolisation par un tiers, ainsi qu'à envoyer un signal clair à l'ICANN, afin de s'assurer que les noms de pays ne soient pas délégués à des sociétés privées mais réservés aux États qui les représentaient. La proposition visait également à protéger les noms de pays contre leur enregistrement en tant que marques si le signe consistait exclusivement en un nom de pays ou si cet enregistrement aboutissait à la monopolisation de ce nom de pays. La délégation a ajouté que le but de la proposition était donc d'empêcher l'enregistrement d'une marque contenant par exemple uniquement le mot "INDONÉSIE". La délégation, soulignant que la nouvelle proposition ne couvrait qu'un tel cas, à l'exclusion des marques combinées, a fait remarquer que, conformément au paragraphe I de la page 5 de l'annexe au document SCT/39/8 Rev.2, les conditions d'enregistrement des noms de pays et des noms géographiques d'importance nationale en tant que signes distinctifs, tels que les marques, devraient être déterminées dans chaque pays conformément à sa législation nationale. Comme cela avait été entendu lors de la séance d'information, une marque verbale composée exclusivement d'un nom de pays n'était généralement pas enregistrée, puisqu'elle n'était pas distinctive. Toutefois, il était possible qu'une marque de commerce, contenant exclusivement un nom de pays, ou dont l'enregistrement entraînerait la monopolisation de ce nom de pays, soit enregistrée au motif que le nom de pays en question était considéré comme inconnu du public ou des examinateurs selon certaines pratiques nationales. L'objectif de la proposition était précisément de résoudre une telle situation, sur la base de la législation nationale, en établissant la transparence nécessaire sur les noms et les codes concernés au moyen d'une liste établie selon des critères et des références connues, et mise à la disposition de tous par le Secrétariat de l'OMPI. La délégation a rappelé le principe selon lequel le nom d'un pays, en tant qu'élément fondamental de sa personnalité juridique internationale, devait être protégé contre la monopolisation par une tierce personne. Comme indiqué précédemment, après presque 10 ans de travail sur la protection des noms de pays, la délégation a estimé qu'il était temps de trouver un accord, au moins sur cette question de principe.

89. La délégation de la Jamaïque, remerciant le Secrétariat d'avoir facilité la tenue d'une séance d'information très utile sur les noms de pays, a déclaré qu'elle avait trouvé l'échange d'expériences utile et important pour identifier les meilleures pratiques. La délégation de la Jamaïque a rappelé que depuis 2009, elle préconisait, au sein du SCT, une protection plus cohérente, plus adéquate et plus efficace pour les noms des États, car ils étaient aussi importants que les drapeaux et les armoiries, déjà protégés par la Convention de Paris. La délégation a déclaré que, comme de nombreux autres membres du SCT, elle estimait que, bien que la protection soit disponible en théorie pour les noms de pays, cette protection était souvent limitée, laissant aux personnes et entités de vastes opportunités d'abuser et de profiter indûment de la renommée et de la réputation du nom d'un pays. Par conséquent, la protection existant théoriquement pour les noms de pays n'était ni exhaustive ni adéquate et elle était insuffisante dans la pratique. Le cas de l'Islande démontrait clairement la menace qui pesait sur la souveraineté et le problème persistant de l'absence de protection internationale des noms de pays, qui était inadéquat et inefficace. Le problème de l'absence de protection des noms de pays au niveau international était désormais exacerbé par la menace de l'enregistrement de nouveaux noms de domaine de premier niveau qui comprenaient des noms de pays, des adjectifs de pays ou des codes de pays. La délégation, soulignant les progrès réalisés dans l'analyse de la question à l'étude, a déclaré que la plupart des États membres qui avaient soumis des observations étaient d'accord avec le libellé de l'éventuel domaine de convergence n° 1. Elle a estimé que les préoccupations de certains États membres en matière de certitude pourraient être apaisées par l'utilisation d'une liste officielle des noms des États, ainsi que de listes pertinentes de codes associés, d'abréviations et de variations de noms de pays. Elle a également déclaré que, à l'instar de la base de données des symboles officiels et des armoiries des États tenue par l'OMPI conformément à la Convention de Paris, une base de données centralisée des noms des États établie par l'OMPI serait utile pour les offices de propriété intellectuelle dans le cadre de l'examen des demandes d'enregistrement de marques. La délégation a suggéré que les États membres communiquent officiellement à l'OMPI le nom de leur pays et ses différentes formulations pour lesquelles une protection était demandée. Elle était également d'avis que les déposants devraient être tenus de soumettre une traduction et une translittération lorsque la marque n'était pas dans la ou les langues utilisées par l'office de propriété intellectuelle. Cette pratique était déjà appliquée par de nombreux offices de propriété intellectuelle. En ce qui concernait le domaine de convergence possible n° 2, la délégation estimait que les marques consistant uniquement en un nom de pays devraient être refusées en tant que telles comme étant descriptives, à moins que l'enregistrement de la marque n'ait été demandé par l'État lui-même ou par une entité autorisée par l'État dans le cadre d'un système de promotion de l'image de marque nationale. La délégation n'a toutefois pas souscrit à l'opinion selon laquelle une marque contenant un nom de pays n'était considérée comme descriptive que lorsque le pays était reconnu comme lieu de production des produits et services, et elle estimait que toute utilisation d'un nom de pays dans une marque pouvait être considérée comme descriptive des produits et services. Si la marque n'était pas descriptive, elle serait alors considérée comme trompeuse, à moins que l'enregistrement n'ait été demandé par le pays concerné ou par une entité autorisée par le pays. En ce qui concernait le domaine de convergence possible n° 5, la délégation est convenue que les motifs de refus dans les domaines de convergence possible n°s 2, 3 et 4 devraient constituer des motifs d'invalidation des marques enregistrées ainsi que des motifs d'opposition. À en juger par le grand nombre d'États répondants qui étaient d'accord avec le domaine de convergence possible n° 5, la délégation a observé qu'il semblait y avoir un consensus général à cet égard. En ce qui concernait le domaine de convergence possible n° 6, la délégation est convenue qu'il existait également un consensus général selon lequel des moyens juridiques appropriés devraient être mis à la disposition des parties intéressées pour empêcher l'utilisation de noms de pays lorsqu'une telle utilisation est susceptible de tromper le public. En 2014, à la trente-deuxième session du SCT, la délégation de la Jamaïque a mis sur la table un projet de recommandation conjointe de l'Union de Paris et de l'Assemblée générale de l'OMPI pour la protection des noms de pays, afin de faciliter, au sein du SCT, des débats plus ciblés sur les solutions possibles au problème. La délégation a ajouté qu'en réfléchissant aux dispositions du

projet de recommandation conjointe, le comité pourrait s'assurer que les domaines de convergence acceptés étaient incorporés dans le projet et qu'une formulation appropriée pourrait être recherchée pour les domaines ne rencontrant aucune convergence et nécessitant à la fois flexibilité et discrétion au niveau national, sur la base de l'existence de circonstances particulières. L'article 2 du projet de recommandation commune figurant dans la proposition révisée de la délégation de la Jamaïque dans le document SCT/32/2 proposait que les États membres s'entendent et "empêchent l'utilisation d'indications composées, en tout ou en partie, de noms de pays en relation avec des produits ou services qui ne sont pas originaires du pays indiqué par le nom de pays". Toutefois, reconnaissant que, dans la plupart des lois nationales sur les marques, il existait des circonstances exceptionnelles dans lesquelles une marque portant un nom de pays pour des produits ou services ne provenant pas du pays désigné pouvait néanmoins être enregistrée, le projet de recommandation conjointe de la délégation de la Jamaïque proposait un libellé qui prévoirait des paramètres convenus pour ces circonstances exceptionnelles. Les articles 6 et 7 du projet de recommandation commune visaient à décrire ces circonstances exceptionnelles. La délégation a rappelé que le but du projet de recommandation commune, figurant dans le document SCT/32/2, n'était pas de prescrire des règles que les offices de propriété intellectuelle devaient suivre, ni de créer des obligations supplémentaires, mais d'établir un cadre cohérent et uniforme pour guider les offices de propriété intellectuelle et les autres autorités compétentes et les opérateurs internationaux dans leur utilisation des marques, noms de domaine et signes distinctifs d'entreprise constitués d'un nom de pays ou contenant un nom de pays. La délégation a également déclaré que, bien qu'elle ait coparrainé la proposition conjointe des délégations des Émirats arabes unis, de la Géorgie, de l'Islande, de l'Indonésie, de l'Italie, du Liechtenstein, de la Malaisie, du Mexique, de Monaco, du Pérou, du Sénégal et de la Suisse (document SCT/39/8 Rev.2), cette proposition ne remplaçait pas la proposition de la délégation de la Jamaïque, la proposition jamaïcaine étant une référence détaillée et spécifique à la protection des noms de pays, tandis que la proposition conjointe faisait référence au principe. La délégation, réaffirmant qu'elle persistait avec sa proposition de recommandation conjointe, en tant que partie éventuelle d'une solution ou possibilité de solution, a exprimé son soutien aux initiatives qui proposeraient une solution au problème de l'absence de protection des noms de pays. Puisque l'on cherchait une protection collective et efficace des noms de pays contre l'enregistrement et l'utilisation en tant que marques, la délégation a encouragé les États membres à revoir de nouveau le projet de recommandation commune en vue de convenir d'une formulation possible englobant les domaines de convergence tout en laissant une marge de manœuvre pour des approches divergentes. La délégation espérait que, grâce à un engagement constructif, le SCT pourrait trouver un moyen efficace de protection des noms de pays, qui reflétait le consensus des États membres de l'OMPI.

90. La délégation de l'Islande, s'alignant sur la déclaration de la délégation de la Suisse, a exprimé l'opinion qu'une seule partie privée ne devrait pas pouvoir monopoliser un nom de pays. Elle a estimé qu'il était dans l'intérêt public que le public et les opérateurs économiques d'un pays ne puissent pas avoir accès à leur propre nom, l'une des raisons pour lesquelles 13 pays avaient coparrainé la proposition. Comme l'avaient déjà fait observer d'autres délégations, le SCT examinait déjà depuis un certain temps les questions relatives à la protection des noms de pays. La délégation a fait remarquer que les délibérations au cours de la séance d'information avaient en outre démontré que la question était pertinente, importante et complexe lorsqu'il s'agissait d'entrer dans les détails. Certes, des systèmes, des pratiques et des intérêts différents et des exceptions très importantes devaient être pris en considération; cependant, la délégation a souligné le fait que la proposition ne visait qu'à établir des principes. Elle s'est félicitée des discussions constructives sur la question des noms de pays au sein du comité.

91. La délégation du Mexique, coauteur de la proposition concernant la protection des noms de pays et des noms géographiques d'importance nationale (document SCT/39/8 Rev.2.), a souligné l'importance de la question à l'examen et a estimé que le comité était en mesure d'apporter une contribution concrète concernant l'attribution de noms de pays et de noms

géographiques en tant que gTLD. La délégation était d'avis que la proposition visait à établir un cadre général de référence à l'appui de la protection des noms de pays et des noms géographiques. Elle a proposé une série de mesures en vue de soutenir cet objectif, laissant aux pays la possibilité de publier les règlements qu'ils jugeaient nécessaires pour réglementer l'enregistrement des noms de pays et des noms géographiques en tant que noms de domaine de premier niveau dans le DNS et leur enregistrement en tant que signes distinctifs, tels que les marques. La délégation avait espoir que le comité saisirait l'occasion d'appuyer la proposition et les termes généraux dans lesquels elle avait été présentée.

92. La délégation de l'Indonésie, s'exprimant à titre national, a déclaré que l'une des principales raisons pour lesquelles l'Indonésie souhaitait coparrainer la proposition conjointe figurant dans le document SCT/39/8 Rev.2. était qu'elle croyait fermement que le nom d'une nation souveraine ou les noms géographiques d'importance nationale ne devraient pas être monopolisés par des intérêts privés ou des propriétaires privés. Les noms de pays et les noms géographiques d'importance nationale devraient être protégés contre leur enregistrement en tant que noms de domaine de premier niveau dans le DNS et en tant que signes distinctifs, tels que les marques, si le signe consistait exclusivement en de tels noms ou si cela équivaudrait à une monopolisation du nom concerné. Faisant écho à la déclaration faite par les délégations de la Suisse et de l'Islande, et soulignant le fait que la proposition concernait des principes, la délégation a déclaré qu'elle ne voyait pas comment un pays souverain pourrait s'opposer à de tels principes.

93. La délégation du Sénégal s'est félicitée de la tenue de la séance d'information et a réaffirmé son soutien à la protection des noms de pays et des noms géographiques, qui ne devraient pas être appropriés ou monopolisés par des parties privées. Citant l'article 3 de l'Accord de Bangui, elle a souligné l'importance pour elle de disposer d'une protection efficace pour les noms de pays et les noms géographiques. La délégation, coauteur de la proposition, a déclaré que la proposition fournissait un cadre approprié compte tenu de son champ d'application général et souple, couvrant les marques et le DNS et énonçant les principes pertinents.

94. La délégation de Monaco, remerciant le Secrétariat pour l'organisation de la séance d'information, a souligné l'importance de poursuivre les travaux du comité sur la protection des noms de pays. La délégation, coauteur de la proposition figurant dans le document SCT/39/8 Rev.2, a pleinement approuvé l'exposé de la délégation de la Suisse. Comme expliqué dans le document, la proposition était pleinement complémentaire de la proposition révisée de la délégation de la Jamaïque (document SCT/32/2) et de la proposition conjointe sur l'extension des principes UDRP aux noms géographiques et aux noms de pays (document SCT/31/8 Rev.8). La délégation estimait que la proposition, qui visait à établir des principes simples sur la base de listes internationalement reconnues déjà existantes, constituerait une bonne réponse aux problèmes rencontrés par de nombreux États, y compris Monaco, lorsqu'il s'agissait de protéger leurs noms de pays et d'autres noms d'importance géographique nationale. Rappelant le cas concret et clair présenté par la délégation de l'Islande, la délégation a estimé que l'adoption de ces principes clarifierait et faciliterait le travail des offices nationaux et serait bénéfique pour le public et les États, qui pourraient mieux protéger leurs noms et leur réputation. En conclusion, la délégation a réitéré son soutien à la proposition de la délégation de la Jamaïque et à la proposition conjointe sur l'extension des principes UDRP aux noms géographiques et aux noms de pays, et a également accueilli avec intérêt la proposition faite par la délégation du Pérou concernant la reconnaissance et la protection des marques nationales (document SCT/39/9), qu'elle était disposée à étudier de manière approfondie à la prochaine session du comité.

95. La délégation de l'Union européenne, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a remercié les autres délégations, le président et le Secrétariat d'avoir aidé à définir l'orientation de la séance d'information sur les pratiques des offices en matière de noms de pays. La séance d'information sous forme de table ronde modérée a été une occasion

intéressante d'en apprendre davantage sur les diverses pratiques en place et les raisons qui sous-tendent ces pratiques, informations qui seraient certainement utiles pour les discussions dans le cadre du SCT. La délégation, prenant note de la nouvelle proposition figurant dans le document SCT/39/8 Rev.2, a reconnu et salué l'esprit de recherche d'un consensus qui y était reflété. Dans le même temps, elle souhaitait faire quelques premières observations afin d'obtenir des éclaircissements sur la manière dont la proposition serait mise en œuvre et appliquée de manière concrète. Il serait notamment intéressant d'examiner si la proposition nécessitait une modification de la législation, soit au niveau international, soit au niveau national ou régional, et si elle était en conflit avec certains principes largement acceptés concernant le caractère descriptif. La délégation a noté avec beaucoup d'intérêt que la proposition était également liée à la proposition conjointe sur la protection des indications géographiques et des noms de pays dans le DNS, telle que figurant dans le document SCT/31/8 Rev.8. Dans ce contexte, elle a accueilli favorablement l'explication plus détaillée de l'objectif de la nouvelle proposition en ce qui concernait les processus en cours au sein de l'ICANN et les avantages potentiels qu'elle impliquerait dans ce contexte. En outre, soulignant que le champ d'application de la proposition s'étendait non seulement aux noms de pays mais aussi aux noms géographiques d'importance nationale, la délégation a déclaré qu'elle serait intéressée d'en savoir plus sur cette caractéristique précise. Comme elle l'avait déclaré lors de réunions précédentes, il ressortait clairement des travaux déjà effectués par le comité qu'il existait des moyens juridiques permettant d'assurer une protection dans les législations nationales, et la création d'un nouvel instrument "normatif" n'était peut-être pas le moyen le plus approprié de régler la question. Le SCT et ses membres devraient prendre en considération d'autres actions telles que la sensibilisation, qui devraient notamment être axées sur les motifs de refus ou d'invalidation de marques contenant des noms de pays disponibles et sur la possibilité de traiter les questions pertinentes dans les manuels d'examen des marques. La délégation attendait avec intérêt d'autres explications ou éclaircissements sur ces questions et restait disposée à participer aux discussions concernant la nouvelle proposition. Enfin, prenant note qu'une autre nouvelle proposition avait été récemment présentée par la délégation du Pérou dans le document SCT/39/9, la délégation a déclaré que l'Union européenne et ses États membres formuleraient des observations à ce sujet à la prochaine session du SCT.

96. La délégation du Pérou a remercié la délégation de la Suisse pour son intervention et a fait siennes les vues exprimées par d'autres pays sur le principe important énoncé dans le document SCT/39/8 Rev.2. En outre, elle a présenté sa proposition, figurant dans le document SCT/39/9, en indiquant qu'il s'agissait d'un projet qui pourrait devenir un accord international pour la protection des marques nationales. Elle a déclaré qu'au cours des dernières décennies, dans le contexte de la mondialisation accrue et des changements fondamentaux de la politique internationale et de l'économie mondiale, un certain nombre de gouvernements avaient conçu et mis en œuvre des stratégies de marque nationale associées à des signes, logos et emblèmes. Ces stratégies visaient à ancrer la marque du pays dans l'esprit et la perception du public, en l'associant à une réputation et à une image positive du pays. Une marque nationale était donc composée d'un signe adopté par un État dans le domaine de stratégies politiques visant à promouvoir l'entité et l'image du pays et de ses secteurs stratégiques (tourisme, exportations et investissements). Soulignant le fait qu'une marque nationale ne se limitait pas à un certain nombre de produits ou de services, mais identifiait et représentait un pays dans son ensemble, la délégation a souligné qu'une marque nationale avait un impact profond tant au niveau international que national. Sur le plan international, une marque nationale présentait le pays à un public étranger en mettant l'accent sur certains éléments d'attraction et de sensibilisation aux produits et services, ce qui pouvait avoir des retombées économiques, commerciales, touristiques et culturelles positives. À l'échelle nationale, une marque nationale permettait la mise en œuvre de politiques de défense et de promotion des valeurs du pays, ainsi que leur reconnaissance par la communauté internationale. Soulignant l'absence d'un régime international de reconnaissance et de protection des marques nationales, la délégation a rappelé la procédure de notification et de communication des emblèmes d'État et des signes officiels, établie par l'article 6ter de la Convention de Paris. La délégation a déclaré que certains États, parmi lesquels le Pérou, avaient recours à cette procédure pour protéger leurs

emblèmes d'État ou leurs signes officiels, tandis que d'autres traitaient leurs marques nationales comme une marque commerciale, qu'ils enregistraient comme telle. Elle estimait que le fait de traiter une marque nationale comme une marque de commerce conduirait à la dévaloriser. Par conséquent, la délégation a soumis une proposition pour l'adoption d'un traité qui établirait un régime pour les marques nationales, dans lequel une procédure spéciale serait établie, permettant leur protection d'une manière simple, efficace, rationnelle et économique, afin d'éviter l'enregistrement et l'utilisation non autorisée de signes identiques ou similaires par des tiers. Indiquant que la procédure proposée compléterait l'article 6ter de la Convention de Paris, elle a demandé au président d'inscrire la proposition à l'ordre du jour de la prochaine session du SCT et de donner au comité suffisamment de temps pour examiner le document en détail.

97. Le Secrétariat a résumé la séance d'information en indiquant qu'une grande attention avait été accordée aux différentes approches pour déterminer si une demande d'enregistrement de marque concernait un nom de pays. Les principes généraux de caractère distinctif et descriptif étaient utilisés par l'ensemble des offices, mais de manières différentes. En outre, les offices pourraient adopter des mesures supplémentaires, telles que des clauses de non-responsabilité et des limitations. Une question très importante concernait les mesures prises par les offices pour faire en sorte que des tiers puissent encore utiliser le terme. Le Secrétariat a en outre souligné l'utilité de la contribution de représentants du secteur privé à la séance d'information.

98. La délégation de l'Inde a exprimé son soutien à la proposition révisée de la délégation de la Jamaïque, en particulier son article 2. Elle a déclaré que, bien qu'il n'y ait pas de disposition spécifique dans sa loi sur les marques qui interdise l'enregistrement de marques contenant le nom d'un pays, l'Office indien refusait d'enregistrer de telles marques sur la base de noms géographiques. La délégation a ajouté qu'un amendement à la loi indienne de 1999 sur les marques avait été proposé pour tenir compte de l'interdiction d'enregistrement fondée sur l'article 6ter de la Convention de Paris. La délégation attendait avec intérêt la suite des débats sur cette question.

99. La délégation de la Lituanie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a remercié le Secrétariat d'avoir organisé une séance d'information intéressante qui avait permis une meilleure compréhension de la question. Se félicitant des nouvelles propositions figurant dans les documents SCT/39/8 Rev.2 et SCT/39/9, le groupe était d'avis que de nombreuses questions restaient en suspens et devaient être examinées plus avant, en particulier en ce qui concernait les caractéristiques techniques, procédurales et administratives des propositions. En ce qui concernait le document SCT/39/8 Rev.2, le groupe a noté avec intérêt que la proposition était liée à la proposition conjointe sur la protection des indications géographiques et des noms de pays dans le DNS, telle qu'inscrite dans le document SCT/31/8 Rev.8, coparrainée par certains membres du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes. Toutefois, la délégation a fait observer que le nouveau document nécessitait des éclaircissements supplémentaires, en particulier sur la nature de l'instrument proposé et sa relation avec le cadre juridique existant. En ce qui concernait le document SCT/39/9 sur la reconnaissance et la protection des marques nationales, le groupe a demandé plus d'informations aux auteurs du projet de régime des marques nationales, notamment à propos des rôles et du statut prévus pour les nouveaux éléments de protection par rapport aux systèmes juridiques internationaux, nationaux ou régionaux existants. Enfin, le groupe attendait avec intérêt d'entendre des éclaircissements supplémentaires de la part des auteurs.

100. La délégation de la Lettonie a déclaré qu'au cours des dernières années, elle avait observé la montée en puissance des marques nationales et l'utilisation du système de propriété intellectuelle par les gouvernements pour protéger leurs marques nationales. Elle a ajouté que chaque pays et ses entreprises devraient avoir la possibilité d'utiliser le nom du pays dans leur stratégie de marque, car cela faisait partie de leur identité. À cet égard, la délégation s'est fait l'écho des préoccupations exprimées par la délégation de l'Islande concernant l'utilisation du

nom de son pays. Pour la délégation de la Lettonie, la situation dans laquelle une société privée monopolisait le nom d'un pays et ne permettait pas au gouvernement du pays et à ses entreprises d'enregistrer une marque contenant le nom du pays était le pire cauchemar que pouvait rencontrer un pays et illustrait la nécessité d'une réflexion plus approfondie sur la protection des noms de pays.

101. La délégation de la Lituanie, s'exprimant à titre national, estimait que le SCT était une instance permettant d'examiner toutes les questions relatives à l'enregistrement des noms de pays en tant que marques ou noms de domaine. Remerciant le Secrétariat d'avoir organisé la séance d'information, elle a déclaré avoir pris connaissance des différentes pratiques et perspectives adoptées par les différentes juridictions. Bien que, selon elle, les législations existantes garantissaient la protection des noms de pays contre leur enregistrement abusif en tant que marques, l'affaire "Islande contre Islande" soulevait des inquiétudes quant à la monopolisation d'un nom de pays. Exprimant sa sympathie à l'Islande sur la question et après avoir écouté les arguments des coauteurs, la délégation a estimé que le principe de la non-monopolisation d'un nom de pays méritait un examen approfondi au sein du comité. Elle attendait avec intérêt de poursuivre l'examen de la question, notamment sur la base du document SCT/39/8 Rev.2.

102. La délégation de l'Iran (République islamique d'), félicitant le Secrétariat pour l'organisation réussie de la séance d'information, qui avait donné lieu à des discussions intéressantes et instructives, a encouragé le Secrétariat à soumettre, à la prochaine session du SCT, un document résumant ces discussions. Sur la question de la protection des noms de pays, la délégation a souligné le fait que les études entreprises par le Secrétariat, qui compilaient les lois et pratiques nationales, mettaient en évidence la nécessité d'une protection renforcée des noms de pays contre leur enregistrement et leur utilisation en tant que marques. Se référant aux trois propositions différentes mais complémentaires sur la question, la délégation était d'avis que le nombre de propositions indiquait l'émergence d'un consensus parmi les États membres sur la nécessité de protéger les noms de pays. Elle estimait que le comité devait adopter une approche globale et un plan de travail exhaustif qui contiendrait les principaux éléments des trois propositions. Elle estimait également que la récente proposition concernant les noms de pays et les noms géographiques d'importance nationale constituait un principe important, qui méritait d'être dûment pris en considération par le comité. Elle a exhorté tous les États membres à examiner positivement la proposition afin de rendre opérationnelle la protection des noms de pays et de l'améliorer. Concernant la proposition faite par la délégation du Pérou, la délégation a déclaré qu'elle avait besoin de plus de temps pour l'examiner et l'analyser, et a demandé au président de la maintenir à l'ordre du jour de la prochaine session du SCT.

103. La délégation du Maroc, exprimant sa gratitude au Secrétariat pour l'organisation de la séance d'information, a souligné la qualité des experts et l'éventail des questions examinées, qui avaient donné une vue d'ensemble des différentes pratiques. La délégation a déclaré que la séance d'information avait soulevé un certain nombre de questions, par exemple, la perception des consommateurs, les outils à la disposition des examinateurs et la charge de la preuve. La délégation a estimé que l'exercice avait contribué à une meilleure compréhension des différents systèmes nationaux de protection des noms de pays et avait montré la nécessité évidente de continuer à travailler sur le sujet, tout en s'appuyant sur ce qui avait déjà été réalisé.

104. La délégation du Chili, s'associant aux délégations ayant félicité le Secrétariat d'avoir organisé la séance d'information, a souligné les similitudes et les différences quant à la manière dont les offices analysaient et traitaient la question à l'examen. S'agissant de la proposition figurant dans le document SCT/39/8 Rev.2, elle a exprimé son soutien au principe qui sous-tendait la proposition, mais a demandé aux auteurs de faire la lumière sur le critère utilisé pour déterminer le délai de 18 mois pour l'envoi des demandes. Elle a en outre demandé des éclaircissements sur ce qui se passerait si un membre souhaitait notifier un nom géographique

d'importance nationale après l'expiration du délai et lorsque les pays désignerait de nouveaux noms d'importance nationale à l'avenir. Elle partageait également les inquiétudes exprimées au sujet de la situation au sein de l'ICANN et était d'avis qu'elles devraient être prises en compte dans la proposition d'une manière plus simple et plus directe, par exemple sous la forme d'une recommandation qui soulignerait l'importance du Comité consultatif gouvernemental (GAC) dans le processus décisionnel de l'ICANN. La délégation a réaffirmé sa volonté de travailler de manière constructive sur toute proposition qui enverrait un signal clair à l'ICANN sur l'importance de protéger les noms de pays et autres noms géographiques d'importance nationale, qui serait acceptée par les membres de l'OMPI. Remerciant la délégation du Pérou d'avoir soumis la proposition figurant dans le document SCT/39/9, elle a exprimé son accord avec l'affirmation faite dans le document selon laquelle une marque nationale était un actif incorporel de grande valeur pour les pays, qui permettait d'associer un pays à certaines qualités dans l'esprit des consommateurs. La délégation est donc convenue qu'une marque nationale pouvait voir le jour à partir d'une combinaison d'éléments, car il s'agissait d'un identificateur qui décrivait et identifiait les caractéristiques propres et distinctives d'un pays sur la base de son capital culturel et géographique. S'agissant de l'article 6ter de la Convention de Paris, la délégation a déclaré que de nombreux pays avaient notifié leur marque nationale, tandis que d'autres l'avaient également enregistrée comme marque de certification, et même comme marque collective, non seulement sur leur territoire, mais aussi dans d'autres pays concernés. Faisant remarquer que le développement d'une marque nationale en tant qu'identificateur et promoteur d'un territoire était un phénomène récent, la délégation estimait qu'avant d'adopter des règles communes entre les pays pour enregistrer des niveaux de protection particuliers, il convenait de poursuivre les débats et d'échanger des expériences, afin de parvenir à une meilleure compréhension de la question. Elle a déclaré qu'une attention particulière devrait être accordée aux outils existants en vertu du droit des marques, y compris l'article 6ter de la Convention de Paris, les marques de certification et les dispositions pertinentes de l'Accord sur les ADPIC. Tout en soulignant la bonne initiative du texte proposé, la délégation a néanmoins pris note du fait que le texte examinait également les marques nationales en vertu du régime des marques traditionnel. Elle était d'avis que le concept de marques nationales allait beaucoup plus loin que le strict droit des marques et ne pouvait donc pas être couvert par le système des marques traditionnel.

105. La délégation de la Malaisie, rappelant que la question des noms de pays figurait depuis longtemps à l'ordre du jour du SCT, a souligné que la présence de nombreuses propositions reflétait l'intérêt des États membres pour cette question. De plus, la séance d'information avait validé que la question était loin d'être théorique. Par conséquent, la proposition conjointe figurant dans le document SCT/39/8 Rev.2 ne contredisait nullement les propositions antérieures, à savoir la proposition de la délégation de la Jamaïque révisée et les propositions faites dans le passé par un groupe de pays européens. De l'avis de la délégation, la nouvelle proposition conjointe était fondamentalement fondée sur le principe de la protection des noms de pays et des noms géographiques d'importance nationale, tant pour les marques de commerce que pour le DNS. En apportant son soutien aux points soulevés par la délégation du Chili, la délégation a fait remarquer que la composition des coauteurs reflétait un intérêt interrégional sur la question, ce qui soulignait en outre l'importance pour les pays souverains de protéger leurs noms de pays et les noms géographiques d'importance nationale. Soulignant le fait que la proposition conjointe ne serait pas contraignante ou n'entraînerait pas de modifications législatives, elle a déclaré que les coauteurs avaient adopté une approche fondée sur le consensus, comptant sur l'appui de toutes les délégations. En ce qui concernait la proposition de la délégation du Pérou sur la reconnaissance et la protection des marques nationales, la délégation a indiqué qu'elle était examinée par son office de la propriété intellectuelle.

106. La délégation de l'Équateur, parlant au nom du GRULAC, a remercié le Secrétariat d'avoir organisé la séance d'information et a reconnu le haut niveau des exposés, qui avaient apporté une contribution utile aux délibérations sur la protection des noms de pays. Elle a également remercié les délégations qui avaient fait la proposition conjointe figurant dans le document

SCT/39/8 Rev.2, ainsi que la délégation du Pérou pour la présentation de sa proposition figurant dans le document SCT/39/9. Le groupe a réaffirmé sa position selon laquelle les noms de pays sont une opportunité et un instrument précieux permettant aux pays de tirer profit et de générer de la valeur pour leur nom grâce à l'utilisation du système de propriété intellectuelle. Il s'est dit préoccupé par le manque d'uniformité dans la protection des noms de pays à l'échelle internationale. Le GRULAC a réaffirmé son engagement à poursuivre les discussions sur la base de la proposition faite par la délégation de la Jamaïque et a exprimé sa volonté d'examiner toute nouvelle proposition au titre de ce point de l'ordre du jour.

107. La délégation de la Fédération de Russie, remerciant le Secrétariat d'avoir organisé la séance d'information, a souligné les discussions intéressantes et instructives, au cours desquelles de nombreuses approches de la protection des noms de pays ont été examinées. La délégation a exprimé son intérêt pour le document SCT/39/8 Rev.2 et a invité le comité à continuer à travailler sur la proposition, car elle soutenait l'idée de protéger les noms de pays et les noms géographiques d'importance nationale. Toutefois, la délégation a soulevé des questions sur la portée de la protection des noms de pays et des noms géographiques d'importance nationale, comme proposé dans le document, ainsi que sur le rôle que devait jouer la législation nationale dans l'enregistrement des marques. S'agissant de la proposition faite par la délégation du Pérou, figurant dans le document SCT/39/9, la délégation a déclaré qu'elle l'examinerait et formulerait des observations à la prochaine session.

108. La délégation de l'Italie, soulignant l'importance des noms de pays et des indications géographiques dans le système des marques et dans le DNS, a déclaré qu'il était important que l'enregistrement des noms de pays et des indications géographiques s'inscrive dans le cadre de la législation nationale, comme suggéré dans certaines propositions.

109. La délégation du Nigéria s'est déclarée confiante dans la poursuite des travaux du comité. Elle s'est félicitée de la séance d'information sur les noms de pays, car la protection des noms de pays et des noms géographiques était importante pour son pays. Enfin, la délégation s'est alignée sur la proposition conjointe figurant dans le document SCT/39/8 Rev.2.

110. La délégation de l'Éthiopie a remercié le Secrétariat d'avoir organisé une séance d'information intéressante et utile sur les noms de pays. Déclarant que la protection des consommateurs était très importante, la délégation a indiqué que l'Éthiopie protégeait les indications géographiques en tant que marques collectives et avait une disposition spéciale pour la protection des noms de pays, ainsi qu'une autre concernant l'invalidation des marques enregistrées.

111. La délégation de la Suisse, en réponse aux questions soulevées par plusieurs délégations, a déclaré que la nouvelle proposition visait à être un instrument de référence qui serait mis à la disposition des offices nationaux des marques au cas où elle serait adoptée par le comité. Elle a rappelé que, selon la proposition, les conditions d'enregistrement des noms de pays et des noms géographiques d'importance nationale seraient toujours déterminées dans chaque État conformément à la législation nationale. Sur la question du caractère descriptif d'une marque, la délégation a souligné que la protection des noms de pays et des noms géographiques d'importance nationale, telle que proposée dans le document SCT/39/8 Rev.2, concernait avant tout la nécessité d'une libre disponibilité. De son point de vue, les noms de pays et les noms géographiques d'importance nationale devraient rester librement accessibles à tous, et chacun devrait pouvoir les utiliser librement pour indiquer l'origine de ses produits. Par conséquent, ces termes ne devraient pas être monopolisés par une seule personne, la base de la proposition étant libérale. La délégation était d'avis que ce principe s'appliquait indépendamment de la nature descriptive du signe. Il était possible qu'une marque soit formée exclusivement d'un nom de pays considéré comme inconnu du public ou des examinateurs, selon certaines pratiques nationales, auquel cas le signe ne serait pas descriptif parce que le nom du pays était inconnu. Toutefois, la protection des noms de pays ne devrait pas dépendre uniquement de la connaissance du public, ce qui conduirait à une inégalité de traitement des

noms de pays dans le système des marques. La nécessité d'une libre disponibilité dans le commerce devrait également être prise en compte. Deuxièmement, en ce qui concernait la question de la différence entre la nouvelle proposition et la proposition conjointe figurant dans le document SCT/31/8 Rev.8, la délégation a expliqué que les deux propositions avaient en commun de traiter de la protection des termes géographiques dans le DNS. Toutefois, la proposition conjointe figurant dans le document SCT/31/8 Rev.8 répondait à la nécessité d'étendre les principes UDRP de l'OMPI aux indications géographiques et aux noms de pays, une procédure qui ne s'applique aujourd'hui qu'aux marques, tandis que la proposition figurant dans le document SCT/39/8 Rev.2 visait à protéger les noms de pays et les noms géographiques d'importance nationale avant leur attribution en tant que nom de domaine au premier niveau (en tant que gTLD). Contrairement à la première proposition conjointe, la nouvelle proposition n'abordait pas les questions liées au règlement des litiges, ni les noms de domaine de deuxième niveau. Enfin, la délégation a expliqué que le raisonnement qui sous-tendait la protection des noms géographiques d'importance nationale était le même que pour les noms de pays. De l'avis de la délégation, ces termes devraient rester librement accessibles au public et ne devraient pas être monopolisés par une seule personne privée. La délégation a attiré l'attention sur le fait que le système de protection introduit par la nouvelle proposition dans le document SCT/39/8 Rev.2 était basé sur des listes existantes, à savoir le bulletin terminologique des Nations Unies pour les noms des capitales, la liste ISO 3166-2 pour les noms des régions, ainsi que la liste des sites du patrimoine mondial pour les noms des régions faisant partie du patrimoine mondial. Soulignant l'importance de protéger également ces noms, la délégation a expliqué que la proposition prévoyait la possibilité pour les États membres de notifier une liste de noms géographiques d'importance nationale au Secrétariat de l'OMPI dans un délai de 18 mois, en tenant compte de la non-exhaustivité des listes susmentionnées. Enfin, la délégation a reconnu que certains éléments spécifiques de la proposition figurant dans le document SCT/39/8 Rev.2 devraient être examinés plus avant avec toutes les délégations intéressées.

112. Le président a pris note de la satisfaction du SCT à l'égard de la séance d'information sur les noms de pays.

113. Le président a prié le Secrétariat d'établir un document résumant les différentes pratiques d'examen concernant les marques composées en tout ou en partie de noms de pays, présentées par les conférenciers à cette séance d'information.

114. Le président a noté qu'en ce qui concernait le document SCT/39/8 Rev.2, un certain nombre de délégations avaient exprimé leurs premières observations, que le document SCT/39/9 a été présenté et que les discussions se sont poursuivies sur le document SCT/32/2.

115. Le président a indiqué en conclusion que le SCT poursuivrait les discussions approfondies au titre de ce point de l'ordre du jour à sa prochaine session.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES

116. Les délibérations se sont fondées sur les documents SCT/39/6 Rev., SCT/39/6 Rev. Corr. et SCT/39/7.

117. La délégation de la Lituanie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, s'est félicitée du travail fructueux accompli lors de la dernière session du comité, qui avait abouti à l'adoption d'un plan de travail sur les indications géographiques, et a félicité le Secrétariat pour la compilation des questions figurant dans le document SCT/39/6 Rev. Le grand nombre et la qualité des questions ont démontré l'importance de la question et le vif intérêt des États membres et des organisations intergouvernementales. Toutefois, les questions devraient être compilées en un questionnaire abrégé et simplifié, pour éliminer les chevauchements et les questions ne relevant pas du champ d'application de l'exercice, afin de

permettre la collecte d'informations pertinentes pour des discussions significatives au profit des utilisateurs et de l'industrie. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes a réaffirmé que le programme de travail du SCT ne devrait pas viser à interpréter ou à réviser les dispositions de l'Arrangement de Lisbonne ou de l'Acte de Genève. Le groupe a remercié le Secrétariat d'avoir préparé l'enquête sur l'état actuel des indications géographiques, des noms de pays et d'autres termes géographiques dans le DNS, figurant dans le document SCT/39/7, et a exprimé son appréciation pour la présentation objective de la situation, qui touchait également le travail de l'ICANN et de ses organismes de soutien et comités consultatifs. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes a relevé que le Guide de candidature de l'ICANN n'abordait pas les indications géographiques, contrairement aux noms de pays et autres termes géographiques. Alors que des discussions au sein de l'ICANN avaient lieu sur d'éventuelles modifications du Guide de candidature, le groupe a déclaré que la manière de s'attaquer à cette omission importante devrait être prise en compte et qu'il apprécierait particulièrement des précisions sur le rôle de l'ICANN et de ses organisations de soutien et comités consultatifs, qui ont tous joué un rôle important dans l'élaboration de politiques pour les domaines génériques de premier niveau, les domaines de premier niveau des codes de pays et les adresses IP.

118. La délégation de l'Iran (République islamique d') a remercié le Secrétariat pour la préparation de l'enquête sur l'état actuel des indications géographiques, des noms de pays et autres termes géographiques dans le DNS et a déclaré qu'elle contenait des informations très utiles dont les États membres pourraient tirer parti à l'avenir. La délégation a félicité les États membres et les observateurs qui avaient soumis des questions sur les indications géographiques et a remercié le Secrétariat de les avoir compilées dans le document SCT/39/6, qui constituerait la base d'un questionnaire à distribuer aux États membres, conformément au résumé du président de la session précédente. La délégation a estimé que le questionnaire devrait simplifier le débat sur les indications géographiques sans répéter les travaux déjà entrepris par le comité. Déclarant que le questionnaire ne devrait pas remettre en cause ou restreindre le système international actuel de protection des indications géographiques, la délégation s'est dite prête à mener des discussions constructives.

119. La délégation de l'Union européenne, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a remercié le Secrétariat d'avoir organisé la réunion intéressante et fructueuse de la session précédente, qui avait été un exemple d'esprit constructif permettant d'obtenir des résultats concrets. La délégation a remercié le Secrétariat d'avoir établi la liste des questions figurant dans le document SCT/39/6 Rev. et a déclaré que le nombre et la qualité de ces questions témoignaient du grand intérêt des membres du SCT et des organisations intergouvernementales de propriété intellectuelle. Elle a approuvé la distribution des contributions sans commentaire ni modification et estimait qu'il s'agissait d'une étape importante vers l'avancement des discussions critiques sur les indications géographiques au sein du SCT. La délégation de l'Union européenne et ses États membres, considérant que le questionnaire n'était pas gérable sous sa forme actuelle, a demandé la réduction de la liste proposée afin qu'elle atteigne une longueur convenable. La délégation a indiqué qu'elle préférerait un questionnaire ciblé visant à recueillir des informations utiles sur des sujets spécifiques présentant un intérêt concret pour les utilisateurs et l'industrie, ce qui permettrait des discussions significatives au profit des parties prenantes. Rappelant que le programme de travail, conformément au mandat du SCT, ne devrait pas viser à interpréter ou réviser les dispositions de l'Arrangement de Lisbonne ou de l'Acte de Genève, la délégation a fait remarquer que la liste de questions montrait que certaines pouvaient être supprimées, car elles semblaient sortir du cadre de l'exercice, étaient vastes et floues, couvraient des sujets similaires ou semblaient répéter les travaux déjà réalisés lors des sessions précédentes du SCT. En outre, la délégation s'est demandé si un inventaire des systèmes existants raisonnablement bien connus (disponibles dans les documents SCT/8/4 et SCT/9/4, datant de 2002) ajoutait réellement une valeur ajoutée aux travaux en cours. L'intérêt manifesté pour l'exercice et le caractère substantiel des questions proposées étaient prometteurs, et la délégation a encouragé les membres et le Secrétariat à élaborer un questionnaire gérable sur la base de cette matière première, ce qui permettrait de mieux comprendre l'état des indications

géographiques dans l'arène mondiale. La délégation a déclaré que l'Union européenne et ses Etats membres accueilleraient favorablement une version révisée du questionnaire au cours de la présente session et que les membres du comité devraient avoir la possibilité d'approuver la nouvelle version avant sa distribution aux États membres. S'agissant de l'enquête préparée par le Secrétariat sur l'état actuel des indications géographiques, des noms de pays et d'autres termes géographiques dans le DNS tels qu'elle figurait dans le document SCT/39/7, la délégation s'est félicitée des efforts déployés pour fournir une présentation objective de la situation dans un domaine complexe et en constante évolution. Elle estimait que, même si le document résument une multitude d'informations avec concision, il bénéficierait néanmoins d'améliorations et d'éclaircissements supplémentaires. La délégation a rappelé que le DNS était un domaine dans lequel différentes parties prenantes, y compris de la communauté technique de l'Internet, jouaient un rôle important. Le rôle de l'ICANN et de ses organismes de soutien et comités consultatifs, qui participaient tous à l'élaboration de politiques pour les domaines génériques de premier niveau, les domaines de premier niveau des codes de pays et les adresses IP, pourrait être mieux reflété dans le document. La délégation a estimé que le fait que, contrairement aux noms de pays et autres termes géographiques, les indications géographiques n'étaient pas abordées en tant que telles dans le Guide de candidature de l'ICANN, qui contenait l'ensemble des règles régissant la délégation des nouveaux gTLD, méritait plus d'attention. Alors que les discussions au sein de l'ICANN s'intensifiaient sur d'éventuels changements dans le Guide de candidature, le SCT devrait envisager des moyens de remédier à cette lacune.

120. La délégation de la République de Corée a remercié le Secrétariat pour le document SCT/39/6 et a remercié les États membres qui avaient contribué à la liste des questions. La longueur de la liste témoignait de la complexité des systèmes de protection des indications géographiques dans chaque État membre et avait conduit la délégation à prédire les réponses concrètes et détaillées de chaque office. Toutefois, certaines questions nécessitaient des éclaircissements ou une simplification, et la délégation a demandé des notes de bas de page expliquant certaines d'entre elles. Afin de permettre des réponses claires, des questions claires et sans ambiguïté étaient une condition préalable, et la liste des questions devait donc être claire et concise.

121. La délégation de la Suisse a remercié le Secrétariat pour l'étude décrivant les règles existantes concernant les indications géographiques, les noms de pays et autres termes géographiques dans le DNS, et estimait que le document SCT/39/7 était détaillé et précis. Elle était d'avis qu'il permettait d'identifier les lacunes et les insuffisances du système existant, dont elle a souligné deux préoccupations principales. Premièrement, le rapport montrait que le Guide de candidature 2012 était incomplet en ce qui concernait les exigences d'enregistrement des gTLD. Bien qu'il prévoyait la protection des noms des capitales, des villes et des subdivisions régionales, ainsi que de la liste des régions de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), les indications géographiques et autres noms géographiques, tels que l'Amazonie, n'étaient pas couverts par le Guide. La délégation estimait que la proposition figurant dans le document SCT/39/8 visait à résoudre ce problème. Deuxièmement, en ce qui concernait les litiges relatifs aux attributions de second niveau, les principes UDRP ne s'appliquaient qu'aux marques et non aux indications géographiques, noms de pays ou autres termes géographiques. En outre, le document indiquait que dans les rares cas où un nom géographique enregistré en tant que marque avait été impliqué dans un litige où les principes UDRP s'appliquaient, le principe de coexistence était reconnu pour les tiers et le bénéficiaire du nom géographique ne pouvait pas récupérer le nom de domaine correspondant. La délégation a déclaré que la proposition figurant dans le document SCT/31/8 Rev.8 visait précisément à remédier à ce problème. Bien que l'enquête fasse référence aux règles actuelles, elle mentionnait également les futurs cycles d'attribution des nouveaux gTLD et les discussions en cours au sein des groupes de travail de l'ICANN concernant les règles de délégation pour les termes géographiques et les noms de pays. La délégation regrettait que l'enquête ne contienne pas d'explications sur le débat actuel concernant les nouvelles attributions, en particulier en ce qui concernait la protection des noms géographiques dans ce

contexte. Compte tenu du document SCT/39/8, qui traitait de la protection des noms de pays au premier niveau dans le DNS, un signal de l'OMPI sur cette protection serait particulièrement important, puisque l'ICANN n'était liée par aucun point de vue ou recommandation des pays au sein du GAC. Une illustration de cette liberté d'établir ses propres règles sur les noms géographiques était fournie par l'enquête au point 59, qui indiquait qu'en décembre 2016, l'ICANN avait autorisé des codes de pays à deux lettres. La délégation a rappelé que le système actuel prévoyait des droits de préemption pour les pays sur leurs propres noms, et a exprimé l'espoir que cela s'appliquerait également aux noms de pays, un sujet qui était actuellement bloqué. Considérant que le modèle de l'ICANN était basé sur le profit et obligeait les pays à acheter leur propre nom, la délégation a déclaré qu'elle était opposée à un tel système et a appelé à une protection au niveau international. Elle a pris acte du travail de compilation et d'analyse des règles nationales de 85 pays et de l'Union européenne concernant les ccTLD. Notant que la moitié de ces législations prévoyait la protection des termes géographiques dans le DNS, la délégation a invité les pays concernés par la valeur de leur propre nom à s'engager à protéger les noms de pays. Pour conclure, la délégation a fait remarquer que les informations figurant dans l'enquête ne touchaient qu'un seul aspect de la protection des termes géographiques dans le monde électronique, à savoir leur enregistrement en tant que noms de domaine, et que l'utilisation de termes géographiques sur l'Internet devrait également être prise en considération. Le questionnaire figurant dans le document SCT/39/6 traitait de cette question, et la délégation remerciait les membres qui avaient proposé des questions et le Secrétariat pour son travail de compilation, qui soulevait un certain nombre de sujets intéressants sur la protection des indications géographiques. La délégation a déclaré qu'elle était consciente que les indications géographiques étaient une catégorie de propriété intellectuelle dont le niveau d'harmonisation au niveau international était faible, en raison des divergences de vues concernant le concept d'indication géographique. Cela se reflétait dans le nombre et la complexité des questions. En comparaison avec les 214 questions proposées, le questionnaire IPC13 et IPC13 Add.1 du Conseil des ADPIC, pour examen, au titre de l'article 24.2), de l'application des dispositions de la section de l'Accord sur les ADPIC relative aux indications géographiques, contenait 57 questions auxquelles la Suisse avait répondu. La délégation estimait que le document SCT/39/7 répondait partiellement à certaines questions de la seconde partie du questionnaire, en particulier celles concernant les mécanismes de défense des ccTLD. Toutefois, d'autres questions concernant le point de vue et le degré de satisfaction des pays, les moyens de défense contre l'utilisation illicite sur l'Internet et les moyens judiciaires de lutte contre l'utilisation abusive du DNS n'avaient pas été abordées dans le document SCT/39/7. Il faudrait donc poursuivre l'examen de ces aspects afin de compléter le document SCT/39/7. La délégation a déclaré que les questions similaires pourraient être fusionnées, tandis que d'autres devraient être formulées plus clairement, afin de fournir un cadre pratique et clair qui permettrait un échange efficace d'informations. Elle a déclaré qu'elle restait attachée à une approche constructive et dynamique afin d'atteindre cet objectif.

122. La délégation du Chili a noté avec satisfaction l'inclusion des questions proposées par son pays dans le document de compilation sur les indications géographiques et a déclaré que le grand nombre de questions reflétait la valeur et l'importance des indications géographiques pour les États membres de l'OMPI. Elle estimait que les questions contribueraient à une meilleure compréhension des systèmes nationaux d'indication géographique et de leurs liens avec d'autres questions, telles que leur protection sur Internet et dans le DNS, ainsi que leur lien avec les termes géographiques et les noms de pays. Considérant que l'exercice serait utile pour les offices de propriété industrielle et permettrait au comité d'avancer dans le cadre du mandat de l'Assemblée générale sur les indications géographiques, la délégation était convaincue que des progrès seraient réalisés sur le plan de travail et qu'à sa quarantième session, le SCT disposerait d'un document de compilation de toutes les réponses au questionnaire. Remerciant le Secrétariat pour l'enquête figurant dans le document SCT/39/7, elle était d'avis que c'était le bon moyen de connaître les réalités ou les difficultés résultant de la protection des termes géographiques dans le DNS. Compte tenu de son caractère inclusif, l'OMPI était l'instance idéale pour débattre de cette question et sensibiliser l'opinion à différents domaines de la propriété intellectuelle. Considérant que l'enquête devrait

être le point de départ des travaux ultérieurs visant à identifier les problèmes communs et les meilleures pratiques, la délégation a réaffirmé sa volonté de coopérer et de faire des propositions constructives au cours de la session.

123. La délégation des États-Unis d'Amérique a noté avec satisfaction le nombre de réponses au questionnaire sur les indications géographiques, ce qui montrait l'intérêt des délégations pour un débat sur les pratiques nationales en matière d'examen. Elle a appuyé les déclarations de la délégation de l'Union européenne et d'autres délégations concernant la redondance de certaines questions et la nécessité de travailler sur un questionnaire plus facile à gérer. Rappelant que le SCT devrait éviter de négocier le contenu du questionnaire, elle a suggéré de demander au Secrétariat d'abréger la compilation des questions en supprimant les questions purement redondantes. Elle a également suggéré une approche par étapes, à savoir que la moitié du questionnaire soit publiée et que l'on y réponde avant la prochaine réunion, afin de discuter des pratiques d'examen au cours de la quarantième session du SCT, et que la seconde moitié du questionnaire soit publiée par la suite. La délégation a proposé, lors de la division du questionnaire, de conserver les sections A et C de la partie I ensemble et de fusionner la section B de la partie I avec la partie II.

124. La délégation de l'Italie, considérant que les indications géographiques étaient un sujet important pour tous les États membres, a exprimé son soutien au questionnaire et s'est déclarée convaincue que le Secrétariat résumerait les questions à la meilleure satisfaction du comité. La délégation a appuyé le point de l'ordre du jour sur les indications géographiques, les noms de pays et les indications géographiques dans le DNS, qui revêtait une importance particulière pour l'Italie.

125. La délégation de la Fédération de Russie a déclaré que toutes les questions méritaient une attention et exigeaient des réponses. Soulignant l'importance des indications géographiques pour son pays, la délégation a appuyé la proposition faite par la délégation des Etats-Unis d'Amérique de nettoyer le questionnaire.

126. Les délégations de l'Australie, du Chili et de la République de Corée ont appuyé la proposition de la délégation des États-Unis d'Amérique.

127. La délégation de l'Iran (République islamique d') a estimé que l'approche proposée par la délégation des États-Unis d'Amérique de scinder le questionnaire en deux parties pour discussion au cours des deux sessions suivantes du comité n'était pas conforme au plan de travail convenu, qui prévoyait que le questionnaire serait distribué après la présente session et examiné au cours de la quarantième session du SCT. La délégation a donc estimé que toute proposition s'écartant du plan de travail devrait être examinée et approuvée de nouveau. En outre, elle a noté qu'aucun critère n'avait été établi sur la manière de diviser la liste des questions et de décider quelles questions devraient être traitées en priorité et être incluses dans le premier questionnaire.

128. La délégation de la Hongrie a déclaré que, tout en soutenant l'approche suggérée par la délégation des États-Unis d'Amérique, il ne suffisait probablement pas d'éliminer les chevauchements évidents parmi les questions. Si certaines questions devaient être fusionnées, d'autres n'étaient pas, à proprement parler, redondantes. La délégation a estimé que le questionnaire devait être restructuré afin de fournir un ensemble de questions gérable, auquel cas l'approche par étapes ne serait pas nécessaire.

129. La délégation de l'Union européenne, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, s'est félicitée de la proposition faite par la délégation des États-Unis d'Amérique concernant la suppression des licenciements et a déclaré qu'elle partagerait ultérieurement sa position sur la manière dont les questions devraient être regroupées en deux parties.

130. La délégation de l'Indonésie, se déclarant prête à examiner la proposition de la délégation des États-Unis d'Amérique, a demandé un questionnaire simplifié, au moins sans redondance. Elle a déclaré qu'une réunion informelle ne serait nécessaire que si le questionnaire révisé avait été soumis au préalable au comité.

131. La délégation de la République de Moldova a déclaré que le comité devrait d'abord examiner une liste de questions plus courte fournie par le Secrétariat, puis décider si le questionnaire devrait être divisé en deux parties.

132. La délégation de la Géorgie s'est déclarée prête à discuter de la révision du questionnaire et s'est alignée sur la position de la délégation de la Hongrie.

133. Le président a remercié les délégations pour leurs propositions et a demandé au Secrétariat de travailler sur un nombre réduit de questions, qui seraient distribuées le lendemain pour des discussions informelles, avant de revenir à la séance plénière.

[Suspension]

134. Reprenant la session, le président a informé le comité des résultats des consultations informelles et s'est félicité de l'excellent travail accompli par le Secrétariat, qui avait permis de ramener de 214 à 109 le nombre de questions.

135. Le SCT a salué le travail accompli par le Secrétariat en ce qui concerne les documents SCT/39/6 Rev. et SCT/39/6 Rev. Corr., qui lui avait permis d'établir la version finale des questionnaires.

136. Conformément à son programme de travail sur ce point de l'ordre du jour, le SCT est convenu de procéder de la manière suivante :

- Le Secrétariat distribuera aux membres et aux organisations intergouvernementales de propriété intellectuelle ayant le statut d'observateur, d'ici le 11 juin 2018, un premier questionnaire sur les systèmes nationaux et régionaux qui peuvent assurer une certaine protection aux indications géographiques et un second questionnaire sur l'utilisation licite ou illicite des indications géographiques, des noms de pays et des termes géographiques sur Internet et dans le DNS. Les deux questionnaires, au format convenu, seront mis à la disposition des membres et des organisations susmentionnées sur papier et en ligne.
- Les réponses des membres et des organisations susmentionnées devront parvenir au Secrétariat au plus tard le 10 septembre 2018. Pour des raisons d'efficacité, l'utilisation de la version en ligne des questionnaires est encouragée pour fournir les réponses.
- Le Secrétariat publiera, au plus tard le 15 octobre 2018, un document compilant les réponses aux questionnaires qui sera examiné par le SCT à sa prochaine session.

QUESTIONS DIVERSES

137. Suite à une proposition faite par la délégation de la République de Moldova, visant à disposer de suffisamment de temps pour discuter de tous les points de l'ordre du jour, le président a annoncé que le SCT avait décidé que la prochaine session durerait cinq jours, du 12 au 16 novembre 2018.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DU RÉSUMÉ ÉTABLI PAR LE PRÉSIDENT

138. Le SCT a approuvé le résumé présenté par le président tel que figurant dans le document SCT/39/10.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : CLÔTURE DE LA SESSION

139. La délégation de l'Indonésie, parlant au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, a remercié le président pour la direction dont ils avaient fait preuve pour guider la réunion vers une issue très fructueuse. Félicitant le Secrétariat et les membres du comité pour la séance d'information fructueuse sur les noms de pays, la délégation a remercié tous les intervenants de cette session. Déclarant que le groupe restait attaché aux travaux du comité, la délégation a également exprimé l'optimisme du groupe selon lequel un résultat mutuellement convenu serait atteint concernant la convocation d'une conférence diplomatique pour l'adoption d'un traité sur le droit des dessins et modèles à la prochaine occasion. Se félicitant de la prochaine étape sur la protection des noms de pays, la délégation a exprimé l'espoir qu'un débat approfondi aboutirait à des résultats positifs à la prochaine session et que le comité progresserait sur cette question. En outre, la délégation a félicité tous les États membres d'être parvenus à un résultat mutuellement acceptable dans la mise en œuvre du plan de travail sur les indications géographiques, en particulier en ce qui concernait l'accord sur le questionnaire et le respect du calendrier. Se félicitant de la journée de travail supplémentaire pour la prochaine session du SCT, la délégation a exprimé l'espoir que des discussions équilibrées, fructueuses et approfondies donneraient des résultats positifs. Considérant que le SCT avait fait beaucoup de progrès, la délégation a exprimé l'espoir que les travaux pourraient se poursuivre lors des prochaines réunions, ainsi que dans d'autres comités de l'OMPI. Enfin, s'exprimant à titre national, la délégation a invité les membres du comité à célébrer la Journée mondiale de la propriété intellectuelle en assistant à l'inauguration d'une exposition consacrée aux femmes innovatrices de MICTA (Australie, Indonésie, Mexique, République de Corée et Turquie) et à la projection de films organisée par les missions permanentes de l'Autriche et des États-Unis d'Amérique.

140. La délégation de la Lituanie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a remercié le président pour sa direction et son professionnalisme, qui ont permis de relever de formidables défis et d'obtenir des résultats tangibles. Se félicitant du travail accompli par le Secrétariat pour convertir un grand nombre de questions en questionnaires gérables sur des questions liées aux indications géographiques, la délégation a déclaré que cela avait permis au comité de progresser avec la mise en œuvre en temps voulu du plan de travail convenu sur les indications géographiques. La délégation s'est également félicitée de la demande faite au Secrétariat de préparer un résumé de la séance d'information sur les noms de pays, soulignant que celle-ci avait donné matière à réflexion en vue de la préparation de la prochaine session du SCT, au cours de laquelle la délégation attendait avec impatience d'avoir des délibérations significatives sur les questions en jeu. En outre, la délégation a indiqué que le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes appréciait le travail du comité sur les interfaces utilisateurs graphiques, ainsi que l'exposé de la délégation de la France sur le Programme de convergence 6 de l'Union européenne, qui avait enrichi la discussion.

Compte tenu de la richesse et de l'ambition de l'ordre du jour du prochain comité, le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes s'est prononcé en faveur de la tenue d'une session de cinq jours.

141. La délégation du Maroc, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié le président et les vice-présidents pour l'attitude professionnelle et l'efficacité avec laquelle ils ont mené les travaux du SCT. La délégation a également remercié le Secrétariat pour la préparation de la session, ainsi que toutes les délégations pour leurs contributions et leur interaction constructive. Exprimant sa gratitude pour l'organisation réussie de la séance d'information sur les noms de pays, le groupe des pays africains a déclaré que la préparation,

par le Secrétariat, d'un document résumant les différentes pratiques d'examen des marques composées en tout ou en partie de noms de pays, contribuerait à l'enrichissement et à la compréhension du sujet. Concernant le traité sur le droit des dessins et modèles, le groupe des pays africains a réaffirmé son optimisme quant à la possibilité de parvenir à une solution mutuellement convenue, qui tiendrait compte de ses préoccupations et de celles des autres groupes régionaux. Le groupe a invité les membres du SCT à faire des efforts supplémentaires pour permettre au comité de progresser sur les questions en suspens et de contribuer au processus de négociation.

142. La délégation de la Suisse, parlant au nom du groupe B, a remercié le président pour ses conseils judicieux et compétents tout au long de la session, les interprètes et le service des conférences pour leur professionnalisme et leur disponibilité, ainsi que le Secrétariat pour son travail durant la semaine, en particulier pour la préparation des questionnaires sur les indications géographiques. Compte tenu de la charge de travail pour la prochaine session du SCT, la délégation a estimé qu'une session de cinq jours donnerait suffisamment de temps pour examiner en profondeur des propositions et des documents relatifs à la protection des noms de pays, des indications géographiques et d'autres sujets. La délégation a conclu en exprimant le plein soutien et l'esprit constructif du groupe B pour poursuivre les discussions fructueuses dans le cadre du comité.

143. La délégation de l'Union européenne, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a félicité le président pour avoir fait de la trente-neuvième session du SCT une réussite. La délégation estimait qu'un consensus sur le questionnaire sur les indications géographiques lors de cette session, comme prévu dans le programme de travail adopté, était une réalisation importante. Soulignant le rôle du Secrétariat, elle s'est félicitée de l'excellent travail qui a permis aux travaux de se dérouler sans heurts et de la bonne compréhension des questions relatives aux noms de pays. Exprimant sa satisfaction pour l'organisation de la table ronde très instructive, la délégation a également remercié les auteurs des propositions récemment déposées d'avoir fourni des éclaircissements supplémentaires. La délégation s'est dite satisfaite des progrès réalisés sur le sujet des interfaces utilisateurs graphiques, soulignant que le comité avait trouvé la bonne orientation pour la poursuite des travaux sur cette question. Enfin, la délégation a salué toutes les délégations pour avoir maintenu un esprit constructif et a exprimé l'espoir que le SCT continuerait à tenir des discussions fructueuses sur tous les sujets clés à sa quarantième session.

144. La délégation de l'Équateur, parlant au nom du GRULAC, a reconnu l'engagement et la bonne attitude du président dans la conduite des travaux du comité. Elle a également exprimé sa gratitude aux États membres pour leurs efforts, qui avaient abouti à des résultats positifs. Se félicitant du rôle du Secrétariat dans la préparation de la séance d'information sur les noms de pays et remerciant tous les intervenants, la délégation s'est dite convaincue qu'un document de synthèse de la séance d'information constituerait une bonne base pour poursuivre la discussion. S'agissant des indications géographiques, la délégation a félicité le comité pour les progrès réalisés et a exhorté les États membres à faire les efforts nécessaires pour que les questionnaires convenus atteignent leur objectif et apportent davantage d'informations au comité, permettant ainsi des discussions fructueuses. Exprimant sa flexibilité concernant la prolongation de la prochaine session du SCT, la délégation a conclu que le comité devrait gérer le temps de manière efficace en approfondissant les sujets à l'étude et en atteignant des résultats.

145. La délégation de la Chine a remercié le président pour sa direction, qui avait permis une réunion fructueuse. Considérant que des discussions constructives avaient eu lieu sur les indications géographiques et les dessins et modèles industriels, la délégation a félicité le Secrétariat pour la préparation des nouveaux documents et pour les efforts qu'il avait déployés pour assurer le bon déroulement des travaux du comité. Elle a conclu en souhaitant à tous une bonne Journée mondiale de la propriété intellectuelle.

146. La délégation de l'Iran (République islamique d'), exprimant sa satisfaction pour les efforts du Secrétariat au cours de la semaine, a déclaré que le comité avait fait quelques progrès sur des sujets précis. S'agissant de la journée supplémentaire pour la prochaine session du SCT, la délégation a exprimé l'espoir que cette décision conduirait non seulement à un débat plus fructueux, plus approfondi et plus constructif, mais aussi à des résultats qui profiteraient à tous les États membres sur l'ensemble des points de l'ordre du jour.

147. La représentante de HEP, se félicitant de la manière dont le président avait géré la discussion au sein du comité, a indiqué que la séance d'information sur les noms de pays avait été très enrichissante et avait fait la lumière sur les différentes pratiques en matière de protection des noms de pays.

148. Le Secrétariat a déclaré qu'il souhaitait faire écho aux déclarations faites par les coordonnateurs de groupes à propos de l'évaluation des résultats de la session du comité, considérant les progrès réalisés comme un moyen significatif de célébrer la Journée mondiale de la propriété intellectuelle. Notant que plus d'un tiers des délégués à la session étaient des femmes, le Secrétariat a mis l'accent sur le thème de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle de 2018, à savoir "Powering change : Women in innovation and creativity" (La force du changement : les femmes dans l'innovation et la créativité).

149. Le président a remercié toutes les délégations, le Secrétariat, ainsi que le personnel de conférence et les interprètes.

150. Le président a prononcé la clôture de la session le 26 avril 2018.

[Les annexes suivent]



SCT/39/10
ORIGINAL : ANGLAIS
DATE : 26 AVRIL 2018

Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques

Trente-neuvième session
Genève, 23 – 26 avril 2018

RESUME PRÉSENTE PAR LE PRÉSIDENT

adopté par le comité

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : OUVERTURE DE LA SESSION

1. Mme Wang Binying, vice-directrice générale de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), a ouvert la trente-neuvième session du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) et souhaité la bienvenue aux participants au nom du Directeur général.

2. M. David Muls (OMPI) a assuré le secrétariat du SCT.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : ELECTION D'UN PRÉSIDENT ET DE DEUX VICE-PRÉSIDENTS

3. M. Adil El Maliki (Maroc) a été réélu président. M. Alfredo Carlos Rendón Algara (Mexique) et M. Simion Levitchi (République de Moldova) ont été réélus vice-présidents.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4. Le SCT a adopté le projet d'ordre du jour (document SCT/39/1 Prov.5).

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DU PROJET DE RAPPORT DE LA TRENTÉ-HUITIÈME SESSION

5. Le SCT a adopté le projet de rapport de la trente-huitième session (document SCT/38/6 Prov.).

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : DESSINS ET MODELES INDUSTRIELS

Traité sur le droit des dessins et modèles (DLT)

6. Le président a rappelé que "l'Assemblée générale [2017] de l'OMPI a décidé que, à sa prochaine session en 2018, elle poursuivra l'examen de la question de la convocation d'une conférence diplomatique pour l'adoption du traité sur le droit des dessins et modèles (DLT), pour la fin du premier semestre de 2019."

7. Le président a indiqué en conclusion que le DLT resterait inscrit à l'ordre du jour du SCT et que le comité devrait se conformer à la décision de l'Assemblée générale. Le président a déclaré que les dernières divergences de vues concernant la convocation d'une conférence diplomatique avaient été en partie résolues durant la session de l'Assemblée générale de l'OMPI [en 2017] et a exhorté tous les États membres à concerter leurs efforts et à faire preuve de toute la souplesse nécessaire afin de pouvoir surmonter ces derniers obstacles.

Dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères

8. Le SCT a examiné les documents SCT/39/2 et SCT/39/3. Il a pris note avec satisfaction de l'exposé présenté par la délégation de la France sur le "Programme de convergence 6 de l'Union européenne : représentation graphique d'un dessin ou modèle".

9. Après un échange de vues, le SCT a pris la décision suivante :

- Il serait souhaitable de poursuivre les travaux sur certaines questions recensées dans les documents SCT/39/2 et SCT/39/3, notamment en ce qui concerne les propositions 1, 3, 9 et 10 figurant dans le document SCT/39/3, alors que les questions relatives aux nouveaux dessins et modèles technologiques pourraient être examinées ultérieurement.
- Le Secrétariat invitera les membres, les organisations intergouvernementales de propriété intellectuelle dotées du statut d'observateur¹ et les organisations non gouvernementales (ONG) accréditées à soumettre des contributions supplémentaires, y compris des questions détaillées au sujet desquelles elles voudraient des réponses, concernant 1) l'exigence d'un lien entre les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères et l'article ou le produit et 2) les méthodes autorisées par les offices pour la représentation des dessins et modèles animés.
- Cette invitation sera envoyée par le Secrétariat au plus tard le 15 juin 2018 et les contributions et les questions des membres, des organisations intergouvernementales de propriété intellectuelle dotées du statut d'observateur et des ONG accréditées devront parvenir au Secrétariat au plus tard le 20 août 2018.

¹ C'est-à-dire les organisations qui, en vertu de leur traité constitutif, sont chargées de la protection des droits de propriété industrielle.

- Le Secrétariat établira un projet de questionnaire sur la base des contributions et des questions reçues, pour examen par le SCT à sa prochaine session.
- À sa prochaine session, le SCT procédera à un nouvel échange de vues sur des questions connexes, telles que les autres nouveaux dessins et modèles technologiques.

Informations actualisées des États membres concernant le service d'accès numérique aux documents de priorité (DAS)

10. Le SCT a pris note des progrès réalisés dans le cadre de la mise en œuvre du service DAS concernant les dessins et modèles industriels, par les membres ainsi que par le Secrétariat.

11. Tout en continuant d'encourager les membres à faire une utilisation plus large du service DAS pour les dessins et modèles industriels comme pour les marques, le président a indiqué en conclusion que le SCT ferait à nouveau le point sur les progrès réalisés à cet égard.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : MARQUES

Protection des noms de pays contre leur enregistrement et leur utilisation en tant que marques

12. Le président a pris note de la satisfaction du SCT à l'égard de la séance d'information sur les noms de pays.

13. Le président a prié le Secrétariat d'établir un document résumant les différentes pratiques d'examen concernant les marques composées en tout ou en partie de noms de pays, présentées par les conférenciers à cette séance d'information.

14. En ce qui concerne le document SCT/39/8 Rev.2, un certain nombre de délégations ont fait part de leurs vues initiales. Le document SCT/39/9 a été présenté. Les discussions se sont poursuivies sur le document SCT/32/2.

15. Le président a indiqué en conclusion que le SCT poursuivrait les discussions approfondies sous ce point de l'ordre du jour à sa prochaine session.

Dénominations communes internationales (DCI) pour les substances pharmaceutiques

16. Le SCT a pris note du document SCT/39/4.

17. Le président a prié le Secrétariat de présenter un rapport sur l'état d'avancement de l'incorporation des données sur les DCI dans la base de données mondiales sur les marques à sa prochaine session.

Informations actualisées sur les aspects du système des noms de domaine relatifs aux marques

18. Le SCT a examiné le document SCT/39/5 et a prié le Secrétariat de tenir les États membres informés de l'évolution future du système des noms de domaine.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : INDICATIONS GEOGRAPHIQUES

19. Le SCT a examiné les documents SCT/39/6 Rev., SCT/39/6 Rev. Corr. et SCT/39/7.

20. Le SCT a salué le travail accompli par le Secrétariat en ce qui concerne les documents SCT/39/6 Rev. et SCT/39/6 Rev. Corr., qui lui avait permis d'établir la version finale des questionnaires.

21. Conformément à son programme de travail sur ce point de l'ordre du jour, le SCT est convenu de procéder de la manière suivante :

- Le Secrétariat enverra aux membres et aux organisations intergouvernementales de propriété intellectuelle dotées du statut d'observateur, d'ici au 11 juin 2018, un premier questionnaire sur les systèmes nationaux et régionaux susceptibles d'assurer une certaine protection aux indications géographiques et un second questionnaire sur l'utilisation licite ou illicite des indications géographiques, des noms de pays et des noms géographiques sur l'Internet et dans le système des noms de domaine. Ces questionnaires, dans le format convenu, seront mis à la disposition des membres et des organisations susmentionnées sur papier et en ligne.
- Les réponses des membres et des organisations susmentionnées devront parvenir au Secrétariat au plus tard le 10 septembre 2018. Pour des raisons d'efficacité, l'utilisation de la version en ligne des questionnaires est encouragée pour fournir les réponses.
- Le Secrétariat publiera, au plus tard le 15 octobre 2018, un document compilant les réponses aux questionnaires qui sera examiné par le SCT à sa prochaine session.

DIVERS

22. Afin de pouvoir disposer de suffisamment de temps pour débattre en profondeur des thèmes relatifs aux dessins et modèles industriels, aux marques et aux indications géographiques inscrits à l'ordre du jour, le SCT a décidé que sa prochaine session durera cinq jours (du 12 au 16 novembre 2018).

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : RESUME PRESENTE PAR LE PRESIDENT

23. Le SCT a approuvé le résumé présenté par le président figurant dans le présent document.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : CLOTURE DE LA SESSION

24. Le président a prononcé la clôture de la session le 26 avril 2018.

[L'annexe II suit]



WORLD
INTELLECTUAL PROPERTY
ORGANIZATION

SCT/39/INF/1
ORIGINAL : FRANÇAIS/ANGLAIS
DATE : 26 AVRIL 2018 / APRIL 26, 2018

Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques

Trente-neuvième session
Genève, 23 – 26 avril 2018

Standing Committee on the Law of Trademarks, Industrial Designs and Geographical Indications

Thirty-Ninth Session
Geneva, April 23 to 26, 2018

LISTE DES PARTICIPANTS
LIST OF PARTICIPANTS

*établie par le Secrétariat
prepared by the Secretariat*

I. MEMBRES/MEMBERS

(dans l'ordre alphabétique des noms français des États/in the alphabetical order of the names in French of the states)

AFRIQUE DU SUD/SOUTH AFRICA

Victoria DIDISHE (Ms.), Manager, Trade and Industry Department, Companies and Intellectual Property Commission (CIPC), Pretoria
vdidishe@cipc.co.za

ALGÉRIE/ALGERIA

Nadjia DJEDJIG (Mme), examinatrice contrôleuse, Département des marques, Institut national algérien de la propriété industrielle (INAPI), Ministère de l'industrie, de la petite et moyenne entreprise et de la promotion des investissements, Alger
ndjedjiq@gmail.com

Souhila GUENDOUZ (Mme), examinatrice contrôleuse, Département des marques, Institut national algérien de la propriété industrielle (INAPI), Ministère de l'industrie, de la petite et moyenne entreprise et de la promotion des investissements, Alger
souhila.guendouz01@gmail.com

Fayssal ALLEK (M.), premier secrétaire, Mission permanente, Genève
allek@mission-algeria.ch

ALLEMAGNE/GERMANY

Sabine LINK (Ms.), Senior Trademark Examiner, Trademarks and Designs Department, German Patent and Trade Mark Office (DPMA), Munich
sabine.link@dpma.de

Stefan GEHRKE (Mr.), Expert, Trademark Law, Law Against Unfair Competition, Design Law, Combating of Product Piracy, Federal Ministry of Justice and Consumer Protection, Berlin
gehrke-st@bmjv.bund.de

Jan POEPPEL (Mr.), Counsellor, Intellectual Property and WIPO Matters, Permanent Mission, Geneva

ANGOLA

Alberto Samy GUIMARÃES (Mr.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

ARABIE SAOUDITE/SAUDI ARABIA

Alzamil ABDULLAH (Mr.), Head, Saudi Patent Office, King Abdulaziz City for Science and Technology (KACST), Riyadh

Abdulaziz Mohammed F ALJTHALEEN (Mr.), Legal Counsellor, Ministry of Energy, Industry and Mineral Resources, Riyadh

ARGENTINE/ARGENTINA

María Inés RODRÍGUEZ (Sra.), Ministro, Misión Permanente, Ginebra

AUSTRALIE/AUSTRALIA

Tanya DUTHIE (Ms.), Director, International Policy and Cooperation, IP Australia, Canberra

Craig FINLAYSON (Mr.), Assistant Director, Trade Marks and Designs Group, IP Australia, Canberra

AUTRICHE/AUSTRIA

Robert ULLRICH (Mr.), Head, International Trademark Affairs Department, The Austrian Patent Office, Federal Ministry for Transport, Innovation and Technology, Vienna
robert.ulrich@patentamt.at

Manuela RIEGER BAYER (Ms.), Legal Expert, The Austrian Patent Office, Federal Ministry for Transport, Innovation and Technology, Vienna
manuela.rieger@patentamt.at

AZERBAÏDJAN/AZERBAIJAN

Emiliya HAMIDOVA (Ms.), Senior Expert, International Trademark Examination Division, State Committee for Standardization, Metrology and Patents of the Republic of Azerbaijan, Baku
hamidova.emiliya@gmail.com

BÉLARUS/BELARUS

Andrew SHELEG (Mr.), Head, Examination Division, Trademarks Department, National Center of Intellectual Property (NCIP), Minsk
icd@belgospatent.by

Innis DWAINE (Mr.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

BÉNIN/BENIN

Chite Flavien AHOVE (M.), conseiller, Mission permanente, Genève
chiteahove@gmail.com

BHOUTAN/BHUTAN

Binod PRADHAN (Mr.), Senior Intellectual Property Officer, Department of Intellectual Property, Ministry of Economic Affairs, Thimphu
binodpradhan@moea.gov.bt

BRÉSIL/BRAZIL

Pablo REGALADO (Mr.), Head, Trademark Division, National Institute of Industrial Property
Ministry of Industry, Foreign Trade and Services (INPI), Rio de Janeiro

Samo GONCALVES (Mr.), Second Secretary, Permanent Mission to the World Trade
Organization (WTO), Geneva
samo.goncalves@itamaraty.gov.br

Carla FRADE DE PAULA CASTRO (Ms.), Intern, Permanent Mission, Geneva

BULGARIE/BULGARIA

Rayko RAYTCHEV (Mr.), Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission,
Geneva

Andriana YONCHEVA (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

BURKINA FASO

S. Mireille SOUGOURI KABORE (Mme), attachée, Mission permanente, Genève

CAMBODGE/CAMBODIA

Sombo HENG (Mr.), Deputy Director, Intellectual Property Department (IPD), Ministry of
Commerce (MOC), Phnom Penh
hengsombo@gmail.com

CANADA

Andrea FLEWELLING (Ms.), Senior Policy Advisor, Strategy and Innovation Policy Sector,
Innovation, Science and Economic Development, Intellectual Property Trade Policy Division,
Global Affairs Canada, Gatineau
andrea.flewelling@canada.ca

George ELEFTHERIOU (Mr.), Senior Trade Policy Officer, Intellectual Property Trade Policy
Division, Global Affairs Canada, Ottawa

Iyana GOYETTE (Ms.), Manager, Policy and Legislation, Innovation, Science and Economic
Development, Canadian Intellectual Property Office (CIPO), Industry Canada, Gatineau

Frédérique DELAPRÉE (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

CHILI/CHILE

Marcela Carolina BELMAR GAMBOA (Sra.), Subdirectora, División de Marcas, Instituto Nacional de Propiedad Industrial (INAPI), Santiago

Alejandra NAVÉA (Sra.), Asesora Legal, Departamento de Propiedad Intelectual, Dirección General de Relaciones Económicas Internacionales, Ministerio de Relaciones Exteriores Santiago
anavea@direcon.gob.cl

CHINE/CHINA

LIU Heming (Mr.), Section Chief, Legal Affairs Department, State Intellectual Property Office (SIPO), Beijing

ZHANG Ling (Ms.), Project Officer, International Cooperation Department, State Intellectual Property Office (SIPO), Beijing

COLOMBIE/COLOMBIA

Beatriz LONDOÑO SOTO (Sra.), Embajadora, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra
central@missioncolombia.ch

Juan Carlos GONZÁLEZ VERGARA (Sr.), Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

Juan Camilo SARETZKI FORERO (Sr.), Ministro Consejero, Misión Permanente, Ginebra

Juan Manuel SERRANO CASTILLO (Sr.), Director de Signos Distintivos, Superintendencia de Industria y Comercio (SIC), Ministerio de Industria, Comercio y Turismo, Bogotá D.C.
jserrano@sic.gov.co

Alejandra ARTETA LLANOS (Sra.), Examinadora de Marcas y Lemas Comerciales, Superintendencia de Industria y Comercio (SIC), Ministerio de Industria, Comercio y Turismo, Bogotá D.C.
aarteta@sic.gov.co

Catalina CARRILLO RAMÍREZ (Sra.), Experto, Superintendencia de Industria y Comercio (SIC), Ministerio de Industria, Comercio y Turismo, Bogotá D.C.
ccarrillor@sic.gov.co

Manuel Andrés CHACÓN (Sr.), Consejero, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

COSTA RICA

Mariana CASTRO HERNÁNDEZ (Sra.), Consejera, Misión Permanente, Ginebra

CÔTE D'IVOIRE

Kumou MANKONGA (M.), premier secrétaire, Mission permanente, Genève

CROATIE/CROATIA

Antoneta CVETIĆ (Ms.), Head, Service for Substantive Examination, Oppositions and Revocations of Trademarks, State Intellectual Property Office of the Republic of Croatia (SIPO), Zagreb
antoneta.cvetic@dziv.hr

CHYPRE/CYPRUS

Christina KOKTSIDOU (Ms.), Trade Officer, Permanent Mission, Geneva

DANEMARK/DENMARK

Ida JOHANNESEN (Ms.), Legal Advisor, Trademark and Design Department, Danish Patent and Trademark Office, Ministry of Trade and Industry, Taastrup

Bo Oddsønn SAETTEM (Mr.), Legal Advisor, Trademark and Design Department, Danish Patent and Trademark Office, Ministry of Trade and Industry, Taastrup

ÉGYPTE/EGYPT

Mohanad ABDELGAWAD (Mr.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

EL SALVADOR

Diana HASBÚN (Sra.), Ministra Consejera, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

ÉMIRATS ARABES UNIS/UNITED ARAB EMIRATES

Abdelsalam AL ALI (Mr.), Director, Office of the United Arab Emirates to the World Trade Organization (WTO), Geneva

Shaima AL-AKEL (Ms.), International Organizations Executive, Office of the United Arab Emirates to the World Trade Organization (WTO), Geneva

ÉQUATEUR/ECUADOR

Ñusta MALDONADO (Sra.), Segunda Secretaria, Misión Permanente, Ginebra
nmaldonado@cancilleria.gob.ed

Heidi Adela VASCONES MEDINA (Ms.), Tercera Secretaria, Misión Permanente, Ginebra
t-hvascones@cancilleria.gob.ed

ESPAGNE/SPAIN

Gerardo PEÑAS GARCÍA (Sr.), Jefe de Sección, Oficina Española de Patentes y Marcas (OEPM), Ministerio de Energía, Turismo y Agenda Digital, Madrid

Elena PINA MARTÍNEZ (Sra.), Técnico Superior, Departamento de Patentes e Información Tecnológica, Oficina Española de Patentes y Marcas (OEPM), Ministerio de Energía, Turismo y Agenda Digital, Madrid

María José RODRÍGUEZ ALONSO (Sra.), Jefe de Servicio, Departamento de Marcas Internacionales y Comunitarias, Oficina Española de Patentes y Marcas (OEPM), Ministerio de Energía, Turismo y Agenda Digital, Madrid
mariajose_2991@hotmail.com

Elena VALLEJO SECADAS (Sra.), Becaria, Ministerio de asuntos exteriores y cooperación, Ginebra

ESTONIE/ESTONIA

Karol RUMMI (Ms.), Head, Trademark Department, The Estonian Patent Office, Tallinn
karol.rummi@epa.ee

Cady RIVERA (Ms.), Lawyer, Financial and Administrative Department, Ministry of Justice, Tallinn
cadykaisa.rivera@epa.ee

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE/UNITED STATES OF AMERICA

Amy COTTON (Ms.), Senior Counsel, Office of Policy and International Affairs, United States Patent and Trademark Office (USPTO), Department of Commerce, Alexandria, Virginia
amy.cotton@uspto.gov

David GERK, Patent Attorney-Advisor, Office of Policy and International Affairs, United States Patent and Trademark Office (USPTO), Department of Commerce, Alexandria, Virginia
david.gerk@uspto.gov

Robert LAVACHE (Mr.), Staff Attorney, Office of the Deputy Commissioner for Trademark Examination Policy, United States Patent and Trademark Office (USPTO), Department of Commerce, Alexandria, Virginia

Yasmine FULENA (Ms.), Intellectual Property Advisor, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

Kristine SCHLEGELMILCH (Ms.), Intellectual Property Attaché, Permanent Mission, Geneva

Deborah LASHLEY-JOHNSON (Ms.), Intellectual Property Attaché, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

ÉTHIOPIE/ETHIOPIA

Girma Bejiga SENBETA (Mr.), Special Advisor to the Director General, Ethiopian Intellectual Property Office (EIPO), Ministry of Science and Technology (MOST), Addis Ababa
gsenbeta821@gmail.com

Yidnekachew Tekle ALEMU (Mr.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE/THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA

Biljana LEKIK (Ms.), Deputy Head, Trademark Department, State Office of Industrial Property (SOIP), Skopje
biljanal@ippo.gov.mk

Elizabeta SIMONOVSKA (Ms.), Deputy Head, Trademark Department, State Office of Industrial Property (SOIP), Skopje
elizabeta.simonovska@ippo.gov.mk

FÉDÉRATION DE RUSSIE/RUSSIAN FEDERATION

Alexey SYCHEV (Mr.), Director, Trademarks and Designs Department, Federal Service of Intellectual Property (ROSPATENT), Moscow

Anna ROGOLEVA (Ms.), Head, Department for the Provision of State Service, Federal Service of Intellectual Property (ROSPATENT), Moscow

Elena SOROKINA (Ms.), Head, Provision of Means of Individualization Related States Services Division, Federal Service of Intellectual Property (ROSPATENT), Moscow

Anastasiia KOLOMIETS (Ms.), Specialist, Provision of Means of Individualization Related States Services Division, Federal Service of Intellectual Property (ROSPATENT), Moscow

FINLANDE/FINLAND

Patrik LINDBOHM (Mr.), Legal Officer, Patents and Trademarks, Finnish Patent and Registration Office (PRH), Helsinki
patrik.lindbohm@prh.fi

FRANCE

Julie GOUTARD (Mme), conseillère juridique, Département juridique et administratif, Institut national de la propriété industrielle (INPI), Courbevoie

Arnaud FAUGAS (M.), adjoint aux affaires internationales, Service juridique et international, Institut national de l'origine et de la qualité, Montreuil

GABON

Edwige KOUMBY MISSAMBO (Mme), premier conseiller, Mission permanente, Genève
premierconseiller@gabon-onug.ch

GÉORGIE/GEORGIA

Nikoloz GOGILIDZE (Mr.), Chairman, National Intellectual Property Center (SAKPATENTI),
Mtskheta
ngogilidze@sakpatenti@org.ge

GHANA

Cynthia ATTUQUAYEFIO (Ms.), Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva

GRÈCE/GREECE

Myrto LAMBROU MAURER (Ms.), Head, International Affairs Department, Industrial Property
Organization (OBI), Athens

Christina VALASSOPOULOU (Ms.), First Counsellor, Permanent Mission, Geneva
valassopoulouc@mfa.gr

GUATEMALA

Gloria Angélica JERÓNIMO MENCHÚ (Sra.), Examinadora de Marcas, Departamento de
Marcas, Registro de la Propiedad Intelectual, Ministerio de Economía, Guatemala
gloriange12@yahoo.com.my

Flor de María GARCÍA DÍAZ (Srta.), Consejera, Misión Permanente ante la Organización
Mundial del Comercio (OMC), Ginebra
flor.garcia@wtoquatemala.ch

HONDURAS

Carlos ROJAS SANTOS (Sr.), Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra
crojasantos@msn.com

HONGRIE/HUNGARY

András JÓKÚTI (Mr.), Director General, Legal Affairs, Hungarian Intellectual Property Office
(HIPO), Budapest
andras.jokuti@hipo.gov.hu

Eszter KOVACS (Ms.), Legal Officer, Legal and International Department, Hungarian Intellectual
Property Office (HIPO), Budapest
eszter.kovacs@hipo.gov.hu

INDE/INDIA

Mohammed HABIBULLAH (Mr.), Assistant Registrar, Trademarks, Office of the Controller-General of Patents, Designs and Trademarks, Department of Industrial Policy Promotions, Ministry of Commerce and Industry, Chennai

Sumit SETH (Mr.), First Secretary, Economic Affairs, Permanent Mission, Geneva

Animesh CHOUDHURY (Mr.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

INDONÉSIE/INDONESIA

Layla FITRIA (Ms.), Trademark Examiner, Trademarks and Geographical Indications, Directorate General of Intellectual Property (DGIP), Ministry of Law and Human Rights, Jakarta
layla.fitria@dgip.go.id

IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D')/IRAN (ISLAMIC REPUBLIC OF)

Reza DEHGHANI (Mr.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

IRAQ

Aya Mohammed ABDULLAH (Ms.), Intern, Permanent Mission, Geneva

IRLANDE/IRELAND

Michael GAFFEY (Mr.), Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Joan RYAN (Ms.), Higher Executive Officer, Intellectual Property Unit, Department of Business, Enterprise and Innovation, Dublin

Mary KILLEEN (Ms.), Attaché, Permanent Mission, Geneva
mary.killeen@dfa.ie

ISLANDE/ICELAND

Harald ASPELUND (Mr.), Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission,
Geneva
ha@mfa.is

Magrét HJÁLMARSDÓTTIR (Ms.), Head, Office of Legal Affairs, Icelandic Patent Office,
Ministry of Education, Science and Culture, Reykjavik
margret@els.is

Brynhildur PÁLMARSDÓTTIR (Ms.), Legal Counsellor, Ministry of Industries and Innovation,
Reykjavik
brynhildur.palmarsdottir@anr.is

Anna Katrin VILHJÁLMSDÓTTIR (Ms.), Counsellor, Directorate for External Trade and
Economic Affairs, Ministry of Foreign Affairs, Reykjavik
anna.k.vilhjalmsdottir@utn.stjr.is

ITALIE/ITALY

Alfonso PIANTEDOSI (Mr.), Head, Italian Patent and Trademark Office, Directorate General of
Combating Counterfeiting, Ministry of Economic Development (UIBM), Rome
alfonso.piantedosi@mise.gov.it

Marco BERTINI (Mr.), Expert, Italian Patent and Trademark Office, Directorate General of
Combating Counterfeiting, Ministry of Economic Development (UIBM), Rome
marco.bertini@mise.gov.it

Silvia COMPAGNUCCI (Ms.), Expert, Italian Patent and Trademark Office, Directorate General
of Combating Counterfeiting, Ministry of Economic Development (UIBM), Rome
silvia.compagnucci@mise.gov.it

JAMAÏQUE/JAMAICA

Sheldon BARNES (Mr.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

JAPON/JAPAN

Hiroyuki ITO (Mr.), Director, Design Division, Patent and Design Examination Department,
Japan Patent Office (JPO), Tokyo
ito-hiroyuki@jpo.go.jp

Yugen SASAKI (Mr.), Specialist for Trademark Planning, Trademark Division, Japan Patent
Office (JPO), Tokyo

Makiko SHIGEMITSU (Ms.), Examiner, Food Industry Affairs Bureau, Intellectual Property
Division, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries, Tokyo
makiko_shigemitsu670@maff.go.jp

Kenji SAITO (Mr.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

JORDANIE/JORDAN

Ghazi EL TAWALLBEH (Mr.) Head, Trademark, Auditing and Reception Section, Industrial Property Protection Directorate, Ministry of Industry and Trade, Amman

KAZAKHSTAN

Assel SHAKUANOVA (Ms.), Head, Trademarks Examination, Appellations of Origin and Industrial Designs Division, Department on Intellectual Property Rights, Ministry of Justice of the Republic of Kazakhstan, Astana
a.shakuanova@kazpatent.kz

KENYA

Wekesa KHISA (Mr.), Manager, Market Research and Product Development, Ministry of Agriculture, Livestock and Fisheries, Nairobi
wekesa.khisa@gmail.com

Peris MUDIDA (Mr.), Legal Manager, Legal Department, Agriculture and Food Authority, Nairobi
watau2001@yahoo.com

KOËWT/KUWAIT

Taqi ABDULAZIZ (Mr.), Commercial Attaché, Permanent Mission, Geneva

LETTONIE/LATVIA

Baiba GRAUBE (Ms.), Head, Trademark and Industrial Designs Department, Patent Office of the Republic of Latvia, Riga
baiba.graube@lrpv.gov.lv

Liene GRIKE (Ms.), Advisor, Economic and Intellectual Property Affairs, Permanent Mission, Geneva

LITUANIE/LITHUANIA

Lina MICKIENĖ (Ms.), Deputy Director, State Patent Bureau of the Republic of Lithuania, Vilnius
lina.mickiene@vpb.gov.lt

Renata RINKAUSKIENE (Ms.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

MALAISIE/MALAYSIA

Syed Edwan SYED ANWAR (Mr.), Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Priscilla Ann YAP (Ms.), Advisor, Permanent Mission, Geneva

MALAWI

Robert Dufter SALAMA (Mr.), Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission,
Geneva
robertsalama@gvamw.org

Loudon Overson MATTIYA (Mr.), Deputy Permanent Representative, Permanent Mission,
Geneva
mattiya2069@yahoo.com

MALTE/MALTA

Olaphe John TERRIBLE (Mr.), Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission,
Geneva
olaph.j.terrible@gov.mt

Nicoleta CROITORU-BANTEA (Ms.), Political Officer, Political and Economic Department,
Permanent Mission, Geneva
nicoleta.croitoru@gov.mt

MAROC/MOROCCO

Adil EL MALIKI (M.), directeur général, Office marocain de la propriété industrielle et
commerciale (OMPIC), Casablanca
adil.elmaliki@ompic.org.ma

Hassan BOUKILI (Mr.), chargé d'affaires, Mission permanente, Genève

Khalid DAHBI (M.), conseiller, Mission permanente, Genève
dahbi@mission-maroc.ch

MAURITANIE/MAURITANIA

Babacar MOHAMED BABA (M.), directeur du développement industriel, Ministère du
commerce, de l'industrie et du tourisme, Nouakchott
bmohammed.baba@gmail.com

MEXIQUE/MEXICO

Juan Raúl HEREDIA ACOSTA (Sr.), Embajador, Representante Permanente Adjunto, Misión Permanente, Ginebra

Flores Liera SOCORRO (Sra.), Embajadora, Representante Permanente Adjunta, Misión Permanente, Ginebra

Alfredo Carlos RENDÓN ALGARA (Sr.), Director General Adjunto, Instituto Mexicano de la Propiedad Industrial (IMPI), Ciudad de México

Karla Priscila JUÁREZ BERMÚDEZ (Sra.), Especialista en Propiedad Industrial, Instituto Mexicano de la Propiedad Industrial (IMPI), Ciudad de México

María del Pilar ESCOBAR BAUTISTA (Sra.), Consejera, Misión Permanente, Ginebra

MONACO

Gilles REALINI (M.), premier secrétaire, Mission permanente, Genève

NICARAGUA

Nohelia Carolina VARGAS IDIÁQUEZ (Sra.), Primer Secretario, Misión Permanente, Ginebra
nohelia.vargasi@gmail.com

NIGÉRIA/NIGERIA

Audu A. KADIRI (Mr.), Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva
info@nigerian-mission.ch

Ubale IDRIS (Mr.), Senior Assistant Registrar, Trademarks, Patents and Designs Registry, Commercial Law Department, Federal Ministry of Industry, Trade and Investment, Abuja

Benaoyagha OKOYEN (Mr.), Minister, Permanent Mission, Geneva
benokoyen@yahoo.com

NORVÈGE/NORWAY

Karine L. AIGNER (Ms.), Senior Legal Advisor, Legal and International Affairs, Norwegian Industrial Property Office (NIPO), Oslo
kai@patentstyret.no

Trine HVAMMEN-NICHOLSON (Ms.), Senior Legal Advisor, Norwegian Industrial Property Office (NIPO), Oslo
thv@ patentstyret.no

OMAN

Aziz HADHRAMI (Mr.), Trademark Examiner, Patent and Intellectual Property Directorate,
Ministry of Commerce and Industries, Muscat
aziz48935@gmail.com

Mohammed AL BALUSHI (Mr.), First Secretary, Commerce and Industry, Permanent Mission,
Geneva
abubashar83@hotmail.com

OUGANDA/UGANDA

George TEBAGANA (Mr.), Second Secretary, Foreign Affairs, Permanent Mission, Geneva

OUZBÉKISTAN/UZBEKİSTAN

Irina MITROFANOVA (Ms.), Head, Trademark Division, Agency on Intellectual Property of the
Republic of Uzbekistan, Tashkent
i.mitrofanova@ima.uz

PAKISTAN

Latif ZUNAIRA (Ms.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva
zunairalatif1@gmail.com

PARAGUAY

Patricia Mariel BAEZ CHAMORRO (Sra.), Abogado, Dirección Nacional de Propiedad
Intelectual (DINAPI), Asunción
pbaez@dinapi.gov.py

Walter J. CHAMORRO MILTOS (Sr.), Segundo Secretario, Misión Permanente, Ginebra

Raquel PEREIRA (Sra.), Experta, Misión Permanente, Ginebra

PAYS-BAS/NETHERLANDS

Saskia JURNA (Ms.), Senior Policy Officer, Economic Affairs and Climate Policy, Netherlands
Patent Office, Netherlands Enterprise Agency, Ministry of Economic Affairs, The Hague
s.jurna@minez.nl

PÉROU/PERU

Cristóbal MELGAR PAZOS (Sr.), Ministro Consejero, Misión Permanente, Ginebra
cmelgar@onuperu.org

PHILIPPINES

Jayroma BAYOTAS (Ms.), Attaché, Permanent Mission, Geneva
jheng0503bayotas@gmail.com

Arnel TALISAYON (Mr.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva
agatalisayon@gmail.com

POLOGNE/POLAND

Edyta DEMBY-SIWEK (Ms.), Director, Trademark Department, Patent Office of the Republic of Poland, Warsaw
edemby-siwek@uprp.pl

Anna DACHOWSKA (Ms.), Head, Cooperation with International Institutions, Trademark Department, Patent Office of the Republic of Poland, Warsaw
adachowska@uprp.pl

Agnieszka HARDEJ-JANUSZEK (Ms.), First Counsellor, Permanent Mission, Geneva
agnieszka.hardej-januszek@msz.gov.pl

PORTUGAL

Inês VIEIRA LOPES (Ms.), Director, External Relations and Legal Affairs Directorate, National Institute of Industrial Property (INPI), Ministry of Justice, Lisbon

João PINA DE MORAIS (Mr.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

RÉPUBLIQUE DE CORÉE/REPUBLIC OF KOREA

KIM Donggyu (Mr.), Judge, Daejeon
dkd0325@gmail.com

KIM Tak Young (Mr.), Deputy Director, Trademark Policy Division, Korean Intellectual Property Office, Daejeon
kjsog111@korea.kr

SONG Kijoong (Mr.), Deputy Director, Trademark Policy Division, Korean Intellectual Property Office, Daejeon

SOHN Eunmi (Ms.), Korean Intellectual Property Office, Daejeon
eunmi.sohn@korea.kr

JUNG Dae Soon (Mr.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva
ddaesoon@korea.kr

NHO Yu Kyong (Ms.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva
ddaesoon@korea.kr

RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA/REPUBLIC OF MOLDOVA

Simion LEVITCHI (Mr.), Head, Trademarks and Industrial Designs Department, State Agency on Intellectual Property (AGEPI), Chisinau
simion.levitchi@agepi.gov.md

Marin CEBOTARI (Mr.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva
marin.cebotari@mfa.md

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DÉMOCRATIQUE DE CORÉE/DEMOCRATIC PEOPLE'S REPUBLIC OF KOREA

KIM Hyon Il (Mr.), Vice Director General, Trademark, Industrial Design and Geographical Indication Office (TIDGIO), State Administration for Quality Management of the Democratic People's Republic of Korea (SAQM), Pyongyang

KIM Myong Nam (Mr.), Director, Department of International Registration, Trademark, Industrial Design and Geographical Indication Office (TIDGIO), State Administration for Quality Management of the Democratic People's Republic of Korea (SAQM), Pyongyang

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE/CZECH REPUBLIC

Kateřina DLABOLOVÁ (Ms.), Legal, International Department, Industrial Property Office, Prague
kdlabolova@upv.cz

ROUMANIE/ROMANIA

Ionuț BARBU (Mr.), Director General, State Office for Inventions and Trademarks (OSIM), Bucharest
ionut.barbu@osim.ro

Dănuț NEACȘU (Mr.), Deputy Director General, State Office for Inventions and Trademarks (OSIM), Bucharest
daunt.neacsu@osim.ro

Cătălin NIȚU (Mr.), Director, Legal, Appeals, International Cooperation and European Affairs Directorate, State Office for Inventions and Trademarks (OSIM), Bucharest
catalin.nitu@osim.ro

ROYAUME-UNI/UNITED KINGDOM

Natasha Joanne CHICK (Ms.), Deputy Director, Intellectual Property Office, Newport

Andrew SADLER (Mr.), Head, International, Brands and Trade, Trade Marks and Designs Directorate, Intellectual Property Office, Newport

Mark JEFFERISS (Mr.), Hearing Officer, Trade Marks and Designs Directorate, Intellectual Property Office, Newport
mark.jefferiss@ipo.gov.uk

SAINT-SIÈGE/HOLY SEE

Carlo Maria MARENghi (Mr.), Advisor, Permanent Mission, Geneva
iptrade@nuntiusge.org

Giulia RUSSO (Ms.), Intern, Permanent Mission, Geneva

SÉNÉGAL/SENEGAL

Lamine Ka MBAYE (Mr.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva
repsengen@yahoo.fr

SERBIE/SERBIA

Marjia BOŽIĆ (Ms.), Assistant Director, Distinctive Signs Department, Intellectual Property Office of the Republic of Serbia, Belgrade
mbozic@zis.gov.rs

SEYCHELLES

Wendy PIERRE (Ms.), Registrar General, Registration Division, Department of Legal Affairs, President's Office, Mahé

Denise AZEMIA (Ms.), Registration Officer, Intellectual Property Section, Registration Division, Department of Legal Affairs, President's Office, Mahé
denise@registry.gov.sc

SINGAPOUR/SINGAPORE

Isabelle TAN (Ms.), Director, Trade Marks, Intellectual Property Office of Singapore (IPOS), Singapore

Wee Ying FOO (Ms.), Senior Trade Examiner, Registry of Trade Marks, Intellectual Property Office of Singapore (IPOS), Singapore

SLOVAQUIE/SLOVAKIA

Zdena HAJNALOVA (Ms.), Director, Trademarks and Designs Department, Industrial Property Office of the Slovak Republic, Banská Bystrica
zdenka.hajnalova@indprop.gov.sk

Anton FRIC (Mr.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva
anton.fric@mzv.sk

SOMALIE/SOMALIA

Sharmake Ali HASSAN (Mr.), Third Secretary, Permanent Mission, Geneva
genevasomalia@gmail.com

SOU DAN/SUDAN

Mohamed Elhassan AHMED (Mr.), Legal Advisor, Ministry of Justice, Khartoum
wadsitanahasoon@gmail.com

Abdelgadir DIAB (Mr.), Legal Advisor, Ministry of Justice, Khartoum
salihalshain2030@gmail.com

Salih MOHAMMED ADDELRAHMAN (Mr.), Legal Advisor, Ministry of Justice, Khartoum
salihalshain2030@gmail.com

Azza MOHAMMED ABDALLA HASSAN (Ms.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva
aazz-85@hotmail.com

SUÈDE/SWEDEN

Katarina ISAKSSON (Ms.), Legal Advisor, Trademark Department, Swedish Patent and Registration Office (SPRO), Söderhamn
nina.isaksson@prv.se

Marie-Louise ORRE (Ms.), Legal Advisor, Swedish Patent and Registration Office (SPRO), Söderhamn
marie-louise.orre@prv.se

Sara DAHLBWERG (Ms.), Trademark Examiner, Trademark and Design Department, Swedish Patent and Registration Office (SPRO), Söderhamn
sara.dahlberg@prv.se

SUISSE/SWITZERLAND

Gilles AEBISCHER (M.), conseiller juridique, Division du droit et des affaires internationales, Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI), Berne

Nicolas GUYOT YOUN (M.), conseiller juridique, Division du droit et des affaires internationales, Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI), Berne

Marie KRAUS (Mme), conseillère juridique, Division du droit et des affaires internationales, Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI), Berne

Erik THÉVENOD-MOTTET (M.), conseiller juridique, expert en indications géographiques, Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI), Berne

Stéphane BONDADLLAZ (M.), conseiller juridique, Office fédéral de la communication (OFCOM), Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et des communications (DETEC), Berne

Jorge CANCIO (M.), expert, relations internationales, Office fédéral de la communication (OFCOM), Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et des communications (DETEC), Berne

Dominik GAUTSCHI (M.), stagiaire, Division du droit et des affaires internationales, Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI), Berne

Jonathan REIST (M.), stagiaire, Division du droit et des affaires internationales, Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI), Berne

Reynald VEILLARD (M.), conseiller, Mission permanente, Genève

THAILAND/THAÏLANDE

Nakornpat PAVINEE (Ms.), Legal Officer, Department of Intellectual Property (DIP), Ministry of Commerce. Nonthaburi
pavinee.nkp@gmail.com

TRINITÉ-ET-TOBAGO/TRINIDAD AND TOBAGO

Makeda ANTOINE-CAMBRIDGE (Ms.), Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva
prungeneva@foreign.gov.tt

Anne Marie Omed JOSEPH (Ms.), Deputy Controller, Intellectual Property Office, Ministry of Legal Affairs, Port of Spain
annemarie.omedjoseph@ipo.gov.tt

TUNISIE/TUNISIA

Sami NAGGA (M.), ministre plénipotentiaire, Mission permanente, Genève
samifnagga@gmail.com

TURQUIE/TURKEY

Mustafa Kunilay GUZEL (Mr.), Head, Trademark Department, Turkish Patent and Trademark Office (TURKPATENT), Ankara

UKRAINE

Olnea KULYK (Ms.), Head, Intellectual Property Department, State Intellectual Property Service, State Enterprise "Ukrainian Institute of Industrial Property" (Ukrpatent), Ministry of Economic Development and Trade, Kiyv

Dmytro NIKOLAIENKO (Mr.), Head, Law Department, State Intellectual Property Service, State Enterprise "Ukrainian Institute of Industrial Property" (Ukrpatent), Ministry of Economic Development and Trade, Kiyv

Mariia VASYLENKO (Ms.), Head, Legal Providing and Economy of Intellectual Property Department, State Intellectual Property Service, State Enterprise "Ukrainian Institute of Industrial Property" (Ukrpatent), Ministry of Economic Development and Trade, Kiyv

Yevgeniya KALISHENKO (Ms.), Principal Legal Counsel, Law Department, State Intellectual Property Service, State Enterprise "Ukrainian Institute of Industrial Property" (Ukrpatent), Ministry of Economic Development and Trade, Kiyv
y.kalishenko@ukrpatent.org

URUGUAY

Gabriela Lourdes ESPÁRRAGO CASALES (Sra.), Jefa de Área Signos Distintivos, Dirección Nacional de la Propiedad Industrial (DNPI), Ministerio de Industria, Energía y Minería, Montevideo

Juan José BARBOZA CABRERA (Sr.), Consejero, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

VENEZUELA (RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU)/VENEZUELA (BOLIVARIAN REPUBLIC OF)

Violeta FONSECA OCAMPOS (Sra.), Ministro Consejero, Misión Permanente, Ginebra

Genoveva CAMPOS DE MAZZONE (Sra.), Consejero, Misión Permanente, Ginebra
camposg@onuginebra.gob.ve

VIET NAM

Quang Tuan NGUYEN (Mr.), Deputy Director, Industrial Design Division, National Office of Intellectual Property (NOIP), Ministry of Science and Technology, Hanoi

Ngoc Lam LE (Mr.), Deputy Director General, National Office of Intellectual Property (NOIP), Ministry of Science and Technology, Hanoi
lengoclam@noip.gov.vn

Dao NGUYEN (Mr.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

YÉMEN/YEMEN

Mohammed FAKHER (Mr.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

ZAMBIE/ZAMBIA

Anthony BWEMBYA (Mr.), Registrar, Patents and Companies Registration Agency (PACRA), Ministry of Commerce, Trade and Industry, Lusaka
a.bwembya@pacra.org.zm

ZIMBABWE

Vimbai Alice CHIKOMBA (Ms.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

UNION EUROPÉENNE*/EUROPEAN UNION*

Francis FAY, Head, Directorate General Agriculture, European Commission, Brussels

Oscar MONDEJAR (Mr.), Head, Legal Practice Service, International Cooperation and Legal Affairs Department, European Union Intellectual Property Office (EUIPO), Alicante

Krisztina KOVÁCS (Ms.), Policy Officer, Directorate General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs, Intellectual Property and Fight Against Counterfeiting, European Commission, Brussels

Ptak WOJCIECH (Mr.), Policy Officer, Directorate General for Agriculture and Rural Development, European Commission, Brussels

Nestor MARTINEZ-AGUADO (Mr.), International Cooperation and Legal Affairs Department, European Union Intellectual Property Office (EUIPO), Alicante
nestor.martinez-aguado@ext.euiipo.europa.eu

* Sur une décision du Comité permanent, les Communautés européennes ont obtenu le statut de membre sans droit de vote.

* Based on a decision of the Standing Committee, the European Communities were accorded member status without a right to vote.

Oliver HALL-ALLEN, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Angela PESTALOZZI (Ms.), Intern, Permanent Mission, Geneva

II. OBSERVATEURS/OBSERVERS

MICRONÉSIE (ÉTATS FÉDÉRÉS DE)/MICRONESIA (FEDERATED STATES OF)

Josephine JOSEPH (Ms.), Assistant Attorney General, Federated States of Micronesia
Department of Justice, Palikir
ipj.fsm@gmail.com

PALESTINE

Ashraf HMIDAN (Mr.), Deputy Director, Trademarks Department, Intellectual Property Rights
General Directorate, Ministry of National Economy, Ramallah
ashrafh@met.gov.ps

**III. ORGANISATIONS INTERNATIONALES INTERGOUVERNEMENTALES/
INTERNATIONAL INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS**

CENTRE SUD (CS)/SOUTH CENTRE (SC)

Nirmalya SYAM (Mr.), Program Officer, Development, Innovation and Access to Knowledge
Program, Geneva
syam@southcentre.int

Viviana MUÑOZ TELLEZ (Ms.), Coordinator, Development, Innovation and Intellectual Property
Program, Geneva
munoz@southcentre.int

Mirza ALAS PORTILLO (Ms.), Research Associate, Development, Innovation and Intellectual
Property Program, Geneva
alas@southcentre.int

Victor PINTO IDO (Mr.), Intern, Development, Innovation and Intellectual Property Program,
Geneva
ido@southcentre.int

ORGANISATION AFRICAINE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OAPI)/AFRICAN
INTELLECTUAL PROPERTY ORGANIZATION (OAPI)

Denis Loukou BOHOUSSOU (Mr.), directeur général, Yaoundé

Wéré GAZARO (M.), directeur général, Yaoundé

Jacqueline Taylor BISSONG HELIANG (Mme), chef, Service des affaires juridiques, de la coopération et des questions émergentes, Yaoundé
jheliang@yahoo.fr

ORGANISATION BENELUX DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OBPI)/BENELUX
ORGANISATION FOR INTELLECTUAL PROPERTY (BOIP)

Camille JANSSEN (M.), juriste, Département des affaires juridiques, La Haye

ORGANISATION EURASIENNE DES BREVETS (OEAB)/EURASIAN PATENT
ORGANIZATION (EAPO)

Julie FIODOROVA (Ms.), Deputy Head, Legal Support, Quality Supervision and Document Workflow Department, Moscow

ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA VIGNE ET DU VIN (OIV)/INTERNATIONAL VINE
AND WINE OFFICE (IWO)

Tatiana SEIVARTCHUK (Ms.), Chief, Economy and Law Unit, Paris
ecodroit@oiv.int

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE (OMC)/WORLD TRADE
ORGANIZATION (WTO)

Wolf MEIER-EWERT (Mr.), Counsellor, Geneva
wolf.meier-ewert@wto.org

Jorge GUTTIÉREZ (Mr.), Expert, Intellectual Property, Government Procurement and Competition Division, Geneva

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ (OMS)/WORLD HEALTH
ORGANIZATION (WHO)

Raffaella BALOCCHI (Ms.), Group Lead INN Programme, Geneva
baloccor@who.int

ORGANISATION RÉGIONALE AFRICAINE DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE
(ARIPO)/AFRICAN REGIONAL INDUSTRIAL PROPERTY ORGANIZATION (ARIPO)

Charles PUNDO (Mr.), Head, Formality Examination, Harare

UNION AFRICAINE (UA)/AFRICAN UNION (AU)

Georges Rémi NAMEKONG (Mr.), Senior Economist, Permanent Mission, Geneva

UNION ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE OUEST-AFRICAINE (UEMOA)/WEST AFRICAN ECONOMIC AND MONETARY UNION (WAEMU)

Iba Mar OULARE (M.), délégué permanent, Genève
uemoa.gva@gmail.com

Koffi Addoh GNAKADJA (M.), conseiller, Genève
uemoa.gva@gmail.com

IV. ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES/ INTERNATIONAL NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

Association européenne des étudiants en droit (ELSA International)/European Law Student's Association (ELSA International)

Antti LANKINEN (Mr.), Head, Brussels
Marialuciana DI SANTI (Ms.), Representative, Brussels
Karim KANFASH AKKACH (Mr.), Representative, Brussels
Sofia PAKSUNIEMI (Ms.), Representative, Brussels

Association des industries de marque (AIM)/European Brands Association (AIM)

Alix WILLEMS (Ms.), Senior Intellectual Property Counsel, Brussels
Annemieke DE KOSTER (Ms.), Representative, Vevey
annemieke.dekoster@nestle.com
Danièle LE CARVAL (Ms.), Representative, Brussels

Association française des praticiens du droit des marques et modèles (APRAM)

Emmanuel DE LA BROSSE (M.), conseil en propriété industrielle, membre, Sergy

Association internationale des juristes pour le droit de la vigne et du vin (AIDV)/International Wine Law Association (AIDV)

Matthijs GEUZE (Mr.), Representative, Divonne-les-Bains

Association internationale pour la protection de la propriété intellectuelle (AIPPI)/International Association for the Protection of Intellectual Property (AIPPI)

Irmak YALÇINER (Ms.), Observer, Zurich

Association internationale pour les marques (INTA)/International Trademark Association (INTA)

Bruno MACHADO (Mr.), Geneva Representative, Rolle
bruno.machado@bluewin.ch
Clark LACKERT (Mr.), Expert, New York

Association japonaise des conseils en brevets (JPAA)/Japan Patent Attorneys Association (JPAA)

Miki IWASAKI (Ms.), Patent Attorney, Osaka
tomii@fukamipat.gr.jp
Mizue KAKIUCHI (Ms.), Expert, Tokyo
it.takahashi-jpaa@nifty.com

Association japonaise pour les marques (JTA)/Japan Trademark Association (JTA)

Tsuyoshi FUJIMOTO (Mr.), Patent and Trademark Attorney, Tokyo
t.fujimoto@sugimura.partners

China Trademark Association (CTA)

ZHANG Haiyan (Mr.), Expert, Beijing
65489988@qq.com

Chambre de commerce internationale (CCI)/International Chamber of Commerce (ICC)

Daphne YONG-D'HERVÉ (Ms.), Chief Intellectual Property Officer, Paris
dye@iccwbo.org
José GODINHO (Mr.), Intellectual Property Officer, Paris
jose.godinho@iccwho.org

Fédération internationale des conseils en propriété intellectuelle (FICPI)/International Federation of Intellectual Property Attorneys (FICPI)

Toni POLSON ASHTON (Ms.), Co-Chair, CET Group 1, Toronto
ashton@simip.com
Jürgen BUCHHOLD (Mr.), Reporter, CET Group 2, Frankfurt
bucchold@olbrichtpatent.de

Health and Environment Program (HEP)

Madeleine SCHERB (Ms.), President, Geneva

Internet Society (ISOC)

Nigel HICKSON (Mr.), Head, Geneva
nigel.hickson@icann.org
Laurent FERRALI (Mr.), Government and IGO Engagement Director, Geneva
laurent.ferrali@icann.org

MARQUES - Association des propriétaires européens de marques de commerce/

MARQUES - The Association of European Trade Mark Owners

Alessandro SCIARRA (Mr.), Chair, Geographical Indications Team, Milano

Organisation pour un réseau international des indications géographiques (oriGIn)/Organization for an International Geographical Indications Network (oriGIn)

Massimo VITTORI (Mr.), Managing Director, Geneva
massimo@origin-gi.com
Maurizio CRUPI (Mr.), Consultant, Geneva
Ida PUZONE (Ms.), Project Manager, Geneva
ida@origin-gi.com

V. BUREAU/OFFICERS

Président/Chair: Adil EI MALIKI (M./Mr.) (Maroc/Morocco)

Vice-présidents/Vice-chairs: Simion LEVITCHI (M./Mr.) (République de Moldova/Republic of Moldova)
Alfredo Carlos RENDÓN ALGARA (M./Mr.) (Mexique/Mexico)

Secrétaire/Secretary: David MULS (M./Mr.) (OMPI/WIPO)

VI. SECRÉTARIAT DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OMPI)/SECRETARIAT OF THE WORLD INTELLECTUAL PROPERTY ORGANIZATION (WIPO)

WANG Binying (Mme/Ms.), vice-directrice générale/Deputy Director General

David MULS (M./Mr.), directeur principal, Division du droit et des services consultatifs en matière de législation, Secteur des marques et des dessins et modèles/Senior Director, Law and Legislative Advice Division, Brands and Designs Sector

Marie-Paule RIZO (Mme/Ms.), chef, Section des politiques et des services consultatifs en matière de législation, Département des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques, Secteur des marques et des dessins et modèles/Head, Policy and Legislative Advice Section, Department for Trademarks, Industrial Designs and Geographical Indications, Brands and Designs Sector

Brian BECKHAM (M./Mr.), chef, Section du règlement des litiges relatifs à l'Internet, Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI, Secteur des brevets et de la technologie/Head, Internet Dispute Resolution Section, WIPO Arbitration and Mediation Center, Patents and Technology Sector

Martha PARRA FRIEDLI (Mme/Ms.), conseiller juridique (Marques), Département des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques, Secteur des marques et des dessins et modèles/Legal Counsellor (Trademarks), Department for Trademarks, Industrial Designs and Geographical Indications, Brands and Designs Sector

Marina FOSCHI (Mme/Ms.), juriste, Section des politiques et des services consultatifs en matière de législation, Département des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques, Secteur des marques et des dessins et modèles/Legal Officer, Policy and Legislative Advice Section, Department for Trademarks, Industrial Designs and Geographical Indications, Brands and Designs Sector

Violeta GHETU (Mme/Ms.), juriste, Section des politiques et des services consultatifs en matière de législation, Département des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques, Secteur des marques et des dessins et modèles/Legal Officer, Policy and Legislative Advice Section, Department for Trademarks, Industrial Designs and Geographical Indications, Brands and Designs Sector

Nathalie FRIGANT (Mme/Ms.), juriste adjointe, Section des politiques et des services consultatifs en matière de législation, Département des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques, Secteur des marques et des dessins et modèles/Assistant Legal Officer, Policy and Legislative Advice Section, Department for Trademarks, Industrial Designs and Geographical Indications, Brands and Designs Sector

Noëlle MOUTOUT (Mme/Ms.), juriste adjointe, Section des politiques et des services consultatifs en matière de législation, Département des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques, Secteur des marques et des dessins et modèles/Assistant Legal Officer, Policy and Legislative Advice Section, Department for Trademarks, Industrial Designs and Geographical Indications, Brands and Designs Sector

Matteo GRAGNANI (M./Mr.), Section des politiques et des services consultatifs en matière de législation, Département des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques, Secteur des marques et des dessins et modèles/Policy and Legislative Advice Section, Department for Trademarks, Industrial Designs and Geographical Indications, Brands and Designs Sector

[Fin de l'annexe II et du document]